PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 – 17 H
SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Assistaient également : Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélia GATEAU, François BARRETEAU, Franck MARTINEAU, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022. 3

ADMINISTRATION GENERALE 3

1 - Plan d'amélioration de la gestion de la ressource 3

2 - Organisation des instances de la Communauté d'Agglomération : désignation par les communes des représentants à la Communauté d'Agglomération 9

3 - Adhésion à l'Association "Carbone bleu des Marais" 11

FINANCES 12

4 - Partage de la Taxe d'Aménagement 12

5 - Modification des attributions de compensation suite au transfert des compétences « Mobilités », « PLUI » et l'assainissement « eaux pluviales » 15

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 24

6 - Attribution des marchés de transfert des effluents du Vendéopôle à la nouvelle STEP dans la ZAE Le Soleil Levant 24

7 - Attribution des marchés de travaux d'assainissement rues Clemenceau et de Lattre de Tassigny à L'Aiguillon sur Vie 26

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 28

8 - Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : vente d'une parcelle 28

9 - Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : vente de trois parcelles 29

10 - Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : vente d'une parcelle 31

11 - Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : vente d'une parcelle 33

12 - Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : annulation de la réservation de la parcelle n° 2 35

13 - Parc d'activités « La Fraignaie » au Fenouiller : demande d'autorisation de revente d'un terrain acquis en 2018 et demande d'achat d'un nouveau terrain 36

14 - Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : attribution des terrains aux entreprises candidates 38

15 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : possibilité d'une réalisation plus « resserrée » de l'extension du Parc d'activités 42

ENFANCE JEUNESSE 44

16 - Enfance jeunesse : Financement 44

CULTURE 48

17 - Les Musicales 2022 : bilan 48

CONSTRUCTION 53

18 - Mise à disposition des services « Construction » et « Affaires Juridiques / Marchés Publics » pour la rénovation de la Maison médicale auprès de la commune de Coëx 53

DEFENSE CONTRE LA MER 55

19 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2021-087 de maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie 55

INGENIERIE 56

20 - Attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de la zone d'activités économiques les Taillées à Saint Hilaire de Riez 56

QUESTIONS DIVERSES 57

Approbation du dossier 2 57

Point sur l'accueil des Gens du Voyage 57

Point sur la DETR/DSIL 58

Séminaire dans le cadre du lancement du Contrat Local de Santé 58

Quinzaine de la prévention routière 59

Radar à disposition des communes 59

DOSSIER 2 59

ADMINISTRATION GENERALE 59

1 - Office de Tourisme Intercommunal : approbation du rapport d'activités 2021 59

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 60

2 - Attribution du lot 2 « Charpente métallique - Bardage » et autorisation d'attribution et de signature du marché pour le lot 5 « Métallerie » relatifs à l'extension du siège administratif communautaire 60

3 - Conclusion d'un bail de chasse au bénéfice de l'Association des Chasseurs et Propriétaires du Gué-Gorand 61

INGENIERIE 63

4 - Avenant n° 1 - Aménagement des rues de Lattre De Tassigny, du Fief, des Pièces, du Franc Blanc et du Clocher - Brétignolles sur Mer 63

5 - Avenant n° 1 - Aménagement de l'Avenue de Verdun et du Boulevard De Gaulle - Brétignolles sur Mer 64

6 - Avenant n° 1 - Aménagement rues des Roses, Coquelicots et Liaison rue Jean Yole / Le Pin - Coëx 65

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Plan d'amélioration de la gestion de la ressource

La conjoncture actuelle et à venir dans les prochains mois nécessite de s'interroger sur nos pratiques quotidiennes et notre rapport à la consommation énergétique en tant que citoyen mais aussi en tant que salarié.

C'est ce dernier regard qui intéresse la Communauté d'Agglomération et qui invite à formuler un certain nombre de propositions pouvant être mises en œuvre à diverses échéances.

Ces dernières doivent bien entendu être relayées par des actions à plus long terme guidées par l'instauration prochaine du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dont la vocation première est de permettre au territoire d'atteindre un niveau de sobriété énergétique par la mise en œuvre de moyens techniques plus ou moins importants mais surtout pour inscrire durablement un changement des comportements au regard de la nécessaire rationalisation de la consommation de la ressource.

Dès à présent, en s'appuyant sur l'ensemble des propositions émises ci-après par les agents et suite aux rencontres diverses s'étant tenues entre chefs de services et responsables de la maintenance de nos installations, de nombreuses mesures peuvent déjà être proposées et déclinées, tant par thématique que suivant un calendrier allant de l'immédiateté au long terme et convergeant en cela vers une mise en œuvre raisonnée du PCAET.

Il est à noter que les premières actions proposées sont conformes aux recommandations formulées par l'Association des Maires de France et « Intercommunalités de France ».

Enfin, il est proposé de nommer un référent « éco gestes » par bâtiment, en charge de relayer les mesures qui seront à appliquer, en lien avec la responsable des services techniques intercommunaux et l'animateur « PCAET » dont la tâche sera mutualisée en ce sens auprès des 14 communes.

Cet ensemble de référents pourra être sollicité suivant la demande tant pour faire évoluer les pratiques que d'en évaluer les résultats (la forme de cette mobilisation reste à définir).

1. Mesures immédiates ou à court terme, sans investissements ni interventions complexes

➢ Maintenance générale

- Lancer dès maintenant un contrôle de l'ensemble de nos installations de chauffage et d'isolation pour en dresser l'inventaire des améliorations à y apporter à court, moyen et long terme.
- Mobiliser les outils existants (GTB) sur l'ensemble des bâtiments équipés : analyser puis ajuster les sources d'évaluation pour optimiser les différents réglages.

➢ Le plan lumière/électricité

- Extinction des lumières, ordinateurs et écrans lors de la pause méridienne et chaque soir.

- Extinction des lumières dans les bureaux et les salles de réunions lorsqu'on les quitte et lorsque la luminosité est suffisante.
- Réduction de l'éclairage public dans les ZAE, par le nombre de points lumineux (1 mât sur 3 allumé).

➢ Le plan eau chaude/chauffage/climatisation

- Réguler les températures au sein des locaux administratifs à 19° maximum en hiver et ne permettre que la climatisation des bureaux au-dessus de 25° en été.
- Extinction de la climatisation dans les bureaux et les salles de réunions lorsqu'on les quitte.
- Réduire la durée de la période de chauffe selon les conditions climatiques.
- Fermeture des volets de chaque bureau et privilégier l'accès aux bâtiments de l'Agglomération par ceux disposant de SAS pour limiter la déperdition de chaleur.
- Suppression de l'eau chaude dans les sanitaires des bâtiments administratifs.
- Réduction de la température de l'eau chaude en sortie de chaudière, tout en respectant la réglementation liée à la légionellose.

➢ Le plan papier

- Imprimer systématiquement en recto-verso.
- Organiser les bacs des photocopieurs : le premier bac, sélectionné par défaut, sera celui des papiers à recycler (imprimés qu'au recto).
- Equiper tous les bureaux et copieurs de contenants dédiées aux papiers à recycler.
- Réduire le nombre d'enveloppes utilisées (Fiche de paye et système de chemises opaques…).
- Poursuivre la limitation des impressions papier par une approche pédagogique sur le bon usage des impressions, tant en opportunité (affichage - courriers - invitations…) qu'en quantité.
- N'acheter les fournitures que dans le cadre du marché.

➢ Le plan numérique

- Allègement des comptes et des sessions de chacun pour désengorger les serveurs (vidage des corbeilles – tri des documents conservés…) : éco-conduite informatique.

➢ Le plan mobilité

- Relancer un challenge incitatif de type « drivata » avec comme objectif de réduire sa consommation, suite au challenge lancé sur l'Eco conduite des véhicules électriques l'an passé.
- Renforcer la mission de « factotum » de l'agent en charge de cette mission au sein du service « Urbanisme ».
- Sensibiliser chacun à optimiser ses déplacements professionnels tant dans la conduite, les parcours et le transport d'information à destination des tiers.

➢ Le plan habitat

- Poursuivre les efforts lancés via la 6ème OPAH et la PTRE.

➢ Le plan gestion des consommations

- Assurer un suivi sur les consommations de nos autres installations énergivores comme l'assainissement. Imposer à nos gestionnaires des critères d'acceptabilité ou d'amélioration.

➢ Focus sur les équipements sportifs et les locaux accueillant les enfants en bas âge ou les personnes âgées

- Alignement des températures dans les établissements sociaux selon la législation en vigueur (21°), si ce n'est pas déjà le cas.

- Fermeture du bassin nordique (bassin extérieur) en période froide, soit du 07/11/2022 au 17/04/2023.
- Adaptation des températures dans nos équipements sportifs compte tenu de la discipline sportive pratiquée :

EQUIPEMENT	TEMPERATURE EN PERIODE D'OCCUPATION	TEMPERATURE EN PERIODE D'INOCCUPATION
Salle omnisport Lycée	16°	13°
SAE Lycée	18°	13°
Salle pluridisciplinaire Lycée	18°	14°
Dojo	18°	
Stand de tir	18°	
Salle de gymnastique	18°	
Vestiaires et douches collectifs	19°	
Bassin sportif	28°	
Bassin ludique	29°	
Bassin activités	28°	
Pataugeoire	31°	

NB : les températures en rouge seront ajustées dès que le problème de réglage du dispositif sera solutionné (en cours par la DSI).

- Adaptation du séquençage de l'animation des bassins (jeux d'eau, lumières) selon les habitudes de fréquentation.
- Planification du fonctionnement du pentagliss selon les habitudes de fréquentation.
- Optimisation des créneaux pour le bien-être selon les habitudes de fréquentation.
- Baisse d'1° du bassin ludique, soit 29°.
- Arrêt des écrans de projection au niveau des bassins : réduits uniquement à 1 usage sécuritaire.
- Mise en route des ozoneurs (traitement de l'eau) tout en veillant au taux de chloramines.
- Optimisation du lavage des filtres.
- Variation de la vitesse de filtration selon l'occupation réelle.
- Adaptation de la vitesse des centrales de recyclage de l'air du Multiplexe Aquatique à la fréquentation.

2. Mesures à court et moyen terme, nécessitant un apport technique et financier de faible ou moyenne importance

➢ Maintenance générale

- Effectuer les petites réparations et améliorations liées aux anomalies constatées.
- Compléter ou installer les installations de surveillance (GTB) sur les bâtiments non équipés.

➢ Le plan lumière

- Remplacement des détecteurs de mouvement par des interrupteurs dans les bureaux afin d'éviter les allumages intempestifs et de trop longue durée.
- Procéder à l'achat de lampes de bureaux plutôt que d'utiliser systématiquement les plafonniers et/ou supprimer un néon sur deux : remplacement éventuel par des LED.
- Equiper les bureaux de multiprises électriques permettant d'éteindre simultanément tous les appareils branchés (ordinateurs, écrans, ...).
- Effectuer le relamping dans l'ensemble des bâtiments pour tendre vers le 100 % LED.

➢ Le plan eau chaude/chauffage

- Optimiser les modes de chauffage existants des bâtiments intercommunaux.

➢ Le plan papier

- Relancer une étude sur les abonnements « papiers » encore en cours, notamment sur les revues spécialisées.

➢ Le plan numérique

- Améliorer la qualité des liaisons numériques sur le territoire (renforcement des débits...).

➢ Le plan mobilité

- Réflexion à lancer sur la mutualisation des véhicules de service afin que le parc disponible soit mieux utilisé en journée.
- Inciter au covoiturage pour venir aux spectacles de La Balise : application à télécharger, tissu associatif, ...
- Mise à disposition de vélos électriques ou triporteurs pour les missions des agents.
- Mise en place des stations hydrogènes.
- Poursuite du programme d'aménagement des pistes cyclables.
- Réduction des tournées de collecte des déchets ménagers et des bacs jaunes en dehors de la période estivale.

➢ Le plan habitat

- Lancer la réflexion sur l'habitat flexible.
- Travail sur la réduction de la consommation foncière de l'habitat d'entreprise et/ou à usage professionnel.

3. Mesures à moyen et long terme nécessitant un apport d'ingénierie, de multi partenariat et/ou des engagements en investissement majeurs

➢ Maintenance générale

- Poursuivre le développement des gestions numériques de nos installations (chaufferie – accès...).

➢ Plan lumière

- Achever la transformation des éclairages au sein des zones économiques vers un éclairage « intelligent » et /ou évolutif (allumage progressif - différencié en fonction de la qualité des voiries...), ou suppression de points lumineux.

➢ Plan eau chaude/ chauffage

- Etude à lancer sur la réutilisation des calories en provenance de nos installations et notamment de la nouvelle station d'épuration.
- Développer les nouvelles technologies liées aux énergies renouvelables (solaire-géothermie…).
- Engager des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics (dans le cadre du PILE) en lien avec le PPI.

➢ Le plan papier

- Limiter la distribution de papier en généralisant l'utilisation de tablette multi destinataires (Bureau, Conseil, Groupes de Travail et agents).

➢ Le plan numérique

- Favoriser les temps d'utilisation des appareils numériques par le remplacement des installations vieillissantes ainsi que le matériel.

➢ Le plan mobilité

- Encourager les pratiques douces et mise en place d'une offre éco-responsable de transport collectif sur la partie dense de l'Agglomération et sur le rétro littoral (TAD cadencé).

➢ Le plan habitat

- Prise en compte de la gestion des aides à la pierre à partir de 2024 - Planification de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire par l'Intercommunalité.
- Encourager l'aménagement des « éco quartiers » par un soutien à l'ingénierie en vue d'accroitre le caractère vertueux des nouvelles zones à usage d'habitation.

****

Il est à noter que la Directrice des mutualisations a interrogé l'ensemble des Directeurs Généraux des Services des Mairies de l'Agglomération afin de collecter l'ensemble des mesures prises pour en proposer la meilleure harmonisation possible et l'édition d'une plaquette actant ces bonnes résolutions.

Monsieur le Président propose un tour de table afin de recueillir les avis de chacun.

Isabelle DURANTEAU estime que pour les zones d'activité, cela risque d'être compliqué à mettre en place puisqu'elles sont pour la plupart, reliées à l'éclairage de la commune. Elle considère que dans ce cas, la modification de l'éclairage sera décidée par la commune et non par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président propose d'ajouter dans la note que cela sera fait en lien avec la commune.

André COQUELIN attire l'attention sur le problème des températures, et précise que réduire la température quand les salles sont inoccupées ne permet pas forcément de faire des économies. Il cite pour exemple la salle du Lycée.

Aurélia GATEAU lui répond que concernant la salle de sports, les températures ont été définies avec le Ministère des Sports.

Thierry FAVREAU estime qu'il n'est pas nécessaire de baisser en-dessous de 15 degrés pour faire des économies. Il attire l'attention sur les chauffe-eau électriques qui, lorsqu'ils ne servent pas tous les jours pourraient être éteints afin de générer des économies. Il conseille également l'éclairage LED mais déconseille le passage aux détecteurs qui, selon lui, ne sont pas fiables. Concernant les ZAE il informe que le but serait de maintenir 1 éclairage sur 3 tout en prenant en compte la sécurité notamment pour les zones avec des entreprises fonctionnant en 3/8 et pour les caméras qui fonctionnent mieux avec l'éclairage.

Eric JOURNEL précise qu'il a demandé aux services d'être attentifs au coût social et notamment pour l'éclairage des zones. Il est effectivement proposé de laisser 1 éclairage sur 3 pour qu'il y ait un minimum de lumière dans les zones.

François BARRETEAU précise qu'il convient pour cela de débrancher 2 mâts sur 3 et que cela est indépendant de l'action des communes, puisque c'est uniquement technique.

Kathia VIEL s'interroge sur la réduction des tournées de la collecte des déchets ménagers et des emballages.

Frédéric FOUQUET lui répond que cela a été évoqué en Conseil d'Exploitation, et ajoute que le nouveau Directeur travaille actuellement sur ce dossier. Il informe qu'une réflexion va être engagée, et que s'il dispose d'éléments, il propose d'en faire une présentation au prochain Bureau du mois de novembre. Il précise que ce travail sera engagé pour une partie de l'année 2023 et l'objectif est de le rendre opérationnel à partir du 1er janvier 2024. Il rappelle qu'il y aura un important travail d'analyse pour définir quelles sont les économies possibles et si toutes les communes sont concernées.

François BARRETEAU a proposé de créer un Groupe de Travail restreint sur ce thème composé des élues suivantes : Chantal GREAU, Maryse AUGUIN, Francine ZIMMERLIN et Nicole BOULINEAU.

Philippe MOREAU ajoute que Chantal GREAU a alerté sur la particularité de Saint Hilaire de Riez qui a beaucoup de locations saisonnières et pour laquelle la proposition de réduire les tournées de collecte ne serait pas adaptée.

Katia VIEL souhaiterait savoir s'il s'agit d'un projet.

Frédéric FOUQUET précise que les zones urbaines seront étudiées à la carte. Il conviendra d'être pédagogue sur la démarche et prudent sur la communication notamment en matière d'impact sur la redevance incitative.

Monsieur le Président demande s'il convient de maintenir ce point dans le plan qui sera public ou s'il ne vaudrait pas mieux le retirer.

Frédéric FOUQUET propose de le modifier « étude sur l'optimisation des collectes ».

Eric JOURNEL rappelle que cela était formulé ainsi car il s'agit de la remontée des services. Il précise que dans la presse spécialisée, il s'agit de la principale source d'économie retenue par les collectivités locales concernant l'économie de gasoil.

En termes d'économie de gasoil, Lucien PRINCE s'étonne du maintien de la collecte des déchets toutes les semaines, alors que sur Saint Révérend il constate qu'il n'y a même pas la moitié des bacs à collecter.

Monsieur le Président ajoute que de son côté on lui demande un passage de collectes des emballages toutes les semaines.

Frédéric FOUQUET répond qu'il convient de respecter un cycle de ramassage des poubelles et qu'il y a des règles à respecter. Changer le rythme des collectes demande un travail avec les services de l'Etat et l'ARS pour y être autorisé.

Monsieur le Président s'interroge sur le fait de maintenir ce point dans le plan.

Frédéric FOUQUET en convient.

Jean SOYER informe que certains n'ont pas besoin des 17 levées, et que s'il y a une diminution des levées, qui certes justifieront l'économie de gasoil, il conviendra cependant de revoir le forfait de la redevance incitative.

Frédéric FOUQUET précise que le nombre de levées en moyenne sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est de 10 et confirme effectivement que 17 levées c'est trop et que cela fera partie des propositions qui seront faites. Les mesures proposées auront pour but d'absorber les hausses du traitement et de maintenir la redevance sans être obligé de l'augmenter comme le font certaines collectivités.

Monsieur le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain Bureau, et confirme le retrait de cette mesure dans le plan.

2 - Organisation des instances de la Communauté d'Agglomération : désignation par les communes des représentants à la Communauté d'Agglomération

Lors de sa séance du 6 octobre 2022, le Conseil Communautaire a redéfini les modalités d'organisation des instances communautaires, et notamment des Groupes de Travail afin, notamment, de respecter au mieux le principe de démocratie représentative et le principe de représentation proportionnelle comme le prévoit l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes ont été invitées à désigner leurs représentants au sein des Groupes de Travail selon la nouvelle représentativité arrêtée, destinée à prendre en compte la population de chacune des communes, étant précisé que les communes qui ne souhaitent pas désigner autant de représentants qu'elles disposent de sièges ont la liberté de désigner un nombre de représentants moindre.

Représentativité des communes (hors opposition municipale) :

- 1 siège pour les communes ayant 1 ou 2 Conseillers Communautaires,
- 2 sièges pour les communes ayant 3 ou 4 Conseillers Communautaires,
- 3 sièges pour les communes ayant plus de 4 Conseillers Communautaires.

Au cours de la séance du 6 octobre 2022, Monsieur le Président a rappelé qu'il revenait à chaque commune de désigner ses représentants au sein des Groupes de Travail en respectant le principe de représentation proportionnelle défini aux articles L.5211-40-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter, de la part des communes membres, **une délibération** reprenant la liste exhaustive des Conseillers Municipaux et Communautaires appelés à siéger au sein des Groupes de Travail, ceci afin d'acter ces désignations.

En ce qui concerne le CIAS, pour application de l'article L126-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Communautaire avait fixé sa composition de sorte à assurer la représentation des 14 communes en son sein, par délibération du 31 mars 2016 :

- 14 élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres au scrutin de liste majoritaire à deux tours, en sus du Président,
- 14 membres nommés par le Président de la Communauté parmi des représentants de la société civile.

Par délibération du 6 octobre 2022, afin de simplifier le remplacement de représentants démissionnaires le mode de scrutin a été modifié afin d'instituer un mode de scrutin uninominal et non de liste.

A l'instar du mode opératoire soumis pour la définition de la composition des Groupes de Travail, il est proposé que chaque commune désigne par délibération le Conseiller Communautaire qu'elle souhaite voir siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS, de sorte que le Conseil Communautaire puisse ensuite procéder à l'élection en son sein, au scrutin uninominal des membres élus du Conseil d'Administration.

Cette disposition nouvelle sera inscrite au Pacte de gouvernance à venir au sein duquel, sera rappelé l'importante évolution du CIAS depuis deux ans, tant au regard de ses nouvelles compétences que des moyens supplémentaires alloués pour en permettre l'application.

Yann THOMAS précise qu'il faut être vigilant de bien inscrire les Conseillers communautaires membres de l'opposition dans les Commissions.

Kathia VIEL précise qu'il y a eu une incompréhension à Saint Hilaire de Riez car ils estimaient que les membres de l'opposition restaient en place dans les différents Groupes de Travail.

Isabelle TESSIER rappelle que Laurent REIGNIEZ n'a pas répondu au mail adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Président rappelle que la règle en place est claire, les membres de l'opposition restent à leur poste.

Jean SOYER précise que pour le CA du CIAS, c'est le CA qui adoube un nouveau candidat et non l'Agglomération. Il rappelle que cela n'était pas clair avec Saint Hilaire de Riez notamment suite à la démission de Madame SERVADEI.

Yann THOMAS demande si tous les membres du CA du CIAS doivent être redésignés.

Eric JOURNEL lui répond qu'il convient que les communes délibèrent pour désigner un Conseiller Communautaire, membre du CA du CIAS. Ce mode de désignation va être ajouté dans le règlement intérieur du Conseil et dans le Pacte de gouvernance pour laisser une place aux oppositions.

Considérant l'évolution du CIAS, il invite les élus à revoir les désignations au Conseil d'Administration. Il précise qu'il convient de désigner un élu en capacité de remonter tout le volet social dans son ensemble au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose de renvoyer aux mairies la liste des membres du CIAS et la dernière composition du CA du CIAS validée en Conseil Communautaire.

Philippe MOREAU s'interroge si les membres du CA ne seront pas principalement axés sur le social et pas sur la jeunesse.

Monsieur le Président estime qu'il n'y aura que très peu de changement.

Jean SOYER souhaite que le CA du CIAS soit complet et que les membres participent aux réunions et aient donc un intérêt pour ce sujet.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-40-1, L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2016 2 01 du 31 mars 2016 portant composition du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu la délibération n° 2020 3 05 du 10 juillet 2020 portant composition du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu la délibération n° 2022 07 05 du 6 octobre 2022 portant modification du mode de scrutin pour la désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu la délibération du 6 octobre 2022 portant définition de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022,
Vu le rapport,
Considérant que les Groupes de Travail et Commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,
Considérant l'intérêt que chacune des communes puisse délibérer sur la définition de sa représentation au sein des Groupes de Travail et Commissions communautaires,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE les modalités de désignation des représentants des communes au sein des Groupes de Travail par chacune des communes ;

Article 2 : APPROUVE les modalités de proposition de représentants des communes au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Article 3 : PRECISE que le Conseil Communautaire est seul habilité à élire en son sein les membres élus du Conseil d'Administration du CIAS ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à inviter chaque commune membre à délibérer sur la définition de sa représentation au sein de chacun des Groupes de Travail ainsi qu'au sein du Conseil d'Administration du CIAS puis à notifier la délibération ainsi prise au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

3 - Adhésion à l'Association "Carbone bleu des Marais"

Issue d'une démarche collective, l'Association « Carbone Bleu des Marais » dont le siège est sis aux Sables d'Olonne, a été créée le 5 octobre dernier.

L'objet de cette société à vocation environnementale est de favoriser le stockage du carbone par certains végétaux présents dans les zones de Marais, et ainsi améliorer tant la qualité de l'air que nous respirons, que de favoriser la recherche plus avant sur les capacités de ce milieu naturel de constituer un piège carbonique. Le détail de l'objet de l'association est à suivre.

Objets de l'association inscrits aux statuts :
- L'acquisition d'une expertise sur le carbone bleu, notamment dans les marais, et la compréhension des facteurs permettant à ceux-ci de préserver et développer leur fonction puits de carbone,
- Communiquer sur le carbone bleu auprès des pouvoirs publics, des collectivités, des propriétaires fonciers concernés et d'une façon générale auprès du grand public,
- Inciter tous les acteurs à œuvrer pour la préservation et le développement du pouvoir de captation et de séquestration de carbone des zones concernées, notamment sur le territoire vendéen,
- Contribuer à faire des zones maritimes concernées des moyens d'attractivité du territoire,
- Constituer un lieu de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs concernés.

Et d'une façon générale, d'agir par tous moyens permettant de faire reconnaitre le carbone bleu comme un levier de préservation de la planète.

Portée par l'Agglomération des Sables d'Olonne, il est proposé d'étendre l'action de ce nouveau groupement à l'ensemble des intercommunalités vendéennes détentrices de ce type de zones humides sis sur le littoral ou à proximité.

Déjà les Intercommunalités des Sables d'Olonne Agglomération et Vendée Grand Littoral ont fait valoir leur intérêt à cette démarche.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion de l'Intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Association « Carbone bleu des Marais ». Il est précisé qu'aucune cotisation ne sera demandée aux EPCI pour le moment.

Hervé BESSONNET demande en quoi cela consiste.

Eric JOURNEL lui répond qu'il s'agit de s'associer à des travaux scientifiques permettant de développer la captation du carbone dans les marais.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'Association « Carbone bleu des Marais » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'adhésion à l'Association et tout acte s'y rapportant.

FINANCES

4 - Partage de la Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :
• permis de construire,
• permis d'aménager,
• autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5 m^2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en application de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire. Le reversement doit être déterminé compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences des collectivités et doit faire l'objet d'un accord de l'ensemble des membres de la Communauté d'Agglomération.

Les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la Communauté d'Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de Finances pour 2022, il est proposé que, pour l'année 2022, les communes membres reversent simplement 100 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue pour les constructions et aménagements de tous les biens dont la Communauté d'Agglomération et le CIAS sont propriétaires ou qui leur ont été mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence.

Il est proposé en outre qu'à compter de l'année 2023, les communes membres reversent 100 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue pour les constructions et aménagements suivants :

- Toutes les constructions ou aménagements réalisés sur toutes les zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence communautaire actuelle et à venir,
- Tous les biens dont la Communauté d'Agglomération et le CIAS sont propriétaires ou qui leur ont été mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Eric JOURNEL informe que les services de la Préfecture n'ont eu des informations qu'à partir du 15 septembre, et qu'il est conseillé de faire valoir quelque chose dès 2022. Il précise que la Communauté d'Agglomération s'est opposée au fait de récupérer tous les produits pour 2022, pour ne pas déséquilibrer le budget des communes et que cela a été signifié aux services fiscaux. A partir de 2023, la Communauté d'Agglomération percevra la taxe d'aménagement pour tout ce qui concerne les ZAE et les biens appartenant à la Communauté d'Agglomération ou au CIAS.

Laurent DURANTEAU demande s'il s'agit bien des établissements communautaire et non des entreprises.

Eric JOURNEL le confirme pour 2022 mais ajoute que pour 2023, il s'agira de tout ce qui est construit dans les ZAE. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération est restée sur la définition du développement économique communautaire ZAE, loi NOTRE.

Laurent DURANTEAU rappelle que les zones du Soleil Levant et du Vendéopôle génèrent des revenus importants pour la commune de Givrand, et qu'il y a un reversement de la DSC. Il a peur que financièrement la commune ne puisse plus suivre.

Eric JOURNEL rappelle qu'il faut que la Communauté d'Agglomération ait les moyens de se financer et de financer les services qu'elle rend aux communes.

Monsieur le Président précise que c'est justement parce que certaines communes seront impactées plus que d'autres qu'il a été décidé de le proposer pour 2023.

Eric JOURNEL rappelle qu'il y avait obligation d'inscrire quelque chose. Il ajoute qu'une délibération devra être prise par les communes et que le modèle sera adressé très prochainement aux Directeurs Généraux des Services.

Laurent DURANTEAU rappelle qu'il avait été proposé de panacher.

Eric JOURNEL lui répond que s'il y a panachage, l'Etat risque de « refuser » la délibération.

André COQUELIN comprend que chaque maire défende l'intérêt de sa commune, mais il estime qu'on ne peut pas être dans une incohérence par rapport aux compétences. Il estime normal que la taxe d'aménagement revienne à ceux qui demain devront entretenir les voies.

Laurent DURANTEAU rappelle que la Communauté d'Agglomération reçoit des produits fiscaux des zones économiques via les reversements de fiscalité des communes.

Eric JOURNEL confirme que la Communauté d'Agglomération essaie d'être la moins impactante possible. Il rappelle que certaines intercommunalités récupèrent également la taxe d'aménagement sur le pluvial et l'assainissement, au principe qu'une commune ne peut pas équilibrer son budget avec la taxe d'aménagement, car ce n'est pas un impôt certain mais une recette aléatoire. Ainsi, ce ne sera pas en déficit budgétaire de la commune mais en « non recette » à prévoir pour les exercices suivants.

Hervé BESSONNET rappelle que c'est uniquement pour les bâtiments construits sur les ZAE.

Eric JOURNEL ajoute que la Taxe d'Aménagement sert à payer l'entretien de ce qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans les communes.

Laurent DURANTEAU rappelle que le reversement de la fiscalité aura lieu tous les ans.

Eric JOURNEL lui confirme mais uniquement pour les nouvelles constructions, et pas sur ce qu'il aura déjà payé. Il rappelle qu'en matière d'urbanisme, l'intercommunalité sera mise à contribution par les services fiscaux car elle a le code, en fonction de la qualification des biens construits et en fonction de cela, il y aura un échange d'informations entre la mairie et la Communauté d'Agglomération. Il ajoute qu'aujourd'hui la façon dont se sera perçu par l'intercommunalité n'est pas tranchée.

Yann THOMAS ajoute que suivant les propos de Laurent DURANTEAU, ce dernier reverse déjà à l'Agglomération, à travers la DSC ce qu'il perçoit au titre de la fiscalité.

Laurent DURANTEAU estime que dans 2 ans il sera en négatif sur la DSC.

Monsieur le Président rappelle qu'ils peuvent faire évoluer les règles de la DSC et cela est totalement indépendant de la Taxe d'Aménagement.

Eric JOURNEL confirme que les communes payent des impôts locaux qui seront ensuite payés par les entreprises.

Yann THOMAS rappelle que sur le principe, les budgets sont difficiles à boucler et pour exercer les compétences détenues, il convient d'avoir les moyens en face. Si des taxes sont affectées à des compétences, la logique veut que cela aille à la collectivité qui exerce la compétence.

Laurent DURANTEAU demande ce qui se passera pour tous les dossiers de permis de construire déposés avant 2022.

Eric JOURNEL rappelle que tout ce qui a été construit avant ne sera pas concerné, et seul l'Hôtel d'Entreprise pourrait poser problème, mais c'est à confirmer.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-1, L.331-14,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 et 1635,
Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : ADOPTE le principe de reversement de 100 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue au titre de l'année 2022, pour les constructions et aménagements de tous les biens dont la Communauté d'Agglomération et le CIAS sont propriétaires ou qui leur ont été mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence ;

<u>Article 2</u> : ADOPTE le principe de reversement de 100 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue au titre de l'année 2023 et des suivantes pour :
- ***les constructions et aménagements réalisés sur les zones d'activités économiques de compétence communautaire,***
- ***sur les biens dont la Communauté d'Agglomération et le CIAS sont propriétaires ou qui leur ont été mis à disposition dans le cadre de transfert de compétence ;***

<u>Article 3</u> : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

5 - Modification des attributions de compensation suite au transfert des compétences « Mobilités », « PLUI » et l'assainissement « eaux pluviales »

Le 11 octobre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer le montant des charges transférées liées au transfert des compétences :
- « eaux pluviales urbaines » approuvée par délibération du 29 novembre 2018 et pour laquelle une révision annuelle des charges transférées, décidée par délibération du 4 avril 2019, doit être effectuée,
- « Organisation des mobilités » décidée par délibération du 25 mars 2021,
- « PLUI » décidée par délibération du 16 septembre 2021.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :
- Soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas, « *cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert* ***par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales****, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* » (article 1609 nonies C du CGI)

- Soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas, « ***Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées****, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

➢ **EAUX PLUVIALES URBAINES :**

Les communes membres et la Communauté d'Agglomération ont approuvé l'actualisation annuelle des charges transférées établie en prenant en compte :
- Le montant des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1,
- Le coût des emprunts transférés par les communes,
- Le coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un trentième (annuité d'amortissement).

Cette méthode impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes.

La CLECT a décidé de modifier les modalités de calcul des charges transférées en réduisant à 15 ans la durée d'amortissement des investissements supportés en N-1 par la Communauté d'Agglomération.

L'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2022, au titre du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines », s'établirait à 88 353,29 € suivant la répartition suivante :

	EP charges de fonctionnement			Total quote-part Investissement année 2021 (15ème)	TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES ANNÉE 2021
	Charges de fonctionnement EP année 2021	Extourne charges de fonctionnement EP année 2020	TOTAL NET CHARGES DE FONCT.		
Aiguillon Sur Vie	1 959,83 €	-781,68 €	1 178,15 €	0,00 €	1 178,15 €
Brem Sur Mer	11 404,56 €	-6 625,10 €	4 779,46 €	2 035,57 €	6 815,03 €
Brétignolles Sur Mer	24 056,04 €	-5 478,42 €	18 577,62 €	86,08 €	18 663,70 €
Coëx	11 974,11 €	-6 673,80 €	5 300,31 €	4 189,23 €	9 489,54 €
Commequiers	2 324,85 €	0,00 €	2 324,85 €	865,83 €	3 190,68 €
La Chaize Giraud	2 664,38 €	0,00 €	2 664,38 €	0,00 €	2 664,38 €
Le Fenouiller	35 400,37 €	-8 283,76 €	27 116,61 €	268,38 €	27 384,99 €
Givrand	13 883,57 €	0,00 €	13 883,57 €	467,05 €	14 350,62 €
Landevieille	3 353,00 €	-1 841,10 €	1 511,90 €	93,42 €	1 605,32 €
Notre Dame de Riez	9 695,71 €	0,00 €	9 695,71 €	0,00 €	9 695,71 €
Saint Gilles Croix de Vie	48 494,49 €	-70 492,16 €	-21 997,67 €	7 351,69 €	-14 645,98 €
Saint Hilaire de Riez	41 587,69 €	-39 347,29 €	2 240,40 €	2 922,68 €	5 163,08 €
Saint Maixent Sur Vie	280,88 €	238,94 €	519,82 €	0,00 €	519,82 €
Saint Révérend	2 514,91 €	-345,00 €	2 169,91 €	108,34 €	2 278,25 €
TOTAL	**209 594,39 €**	**-139 629,37 €**	**69 965,02 €**	**18 388,27 €**	**88 353,29 €**

➢ **ORGANISATION DES MOBILITÉS** :

Le transfert de la compétence « organisation des mobilités » a été décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021. La Communauté d'Agglomération devient compétente pour :

1. Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
2. Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
3. Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
4. Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
5. Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
6. Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle pourra également :

1. Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

2. Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
3. Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), propose que la période de référence pour l'évaluation des charges transférées soit l'exercice 2021 et que le coût de renouvellement des équipements ne soit pas intégré, ces derniers étant en bon état.

L'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2022, au titre du transfert de la compétence organisation des mobilités, s'établirait à 278 308,04 € suivant la répartition suivante :

	Charges	Recettes	Coût net	TOTAL impactant l'Attribution de compensation
Saint Gilles Croix de Vie	210 678,62 €	5 873,45 €	204 805,17 €	278 308,04 €
Saint Hilaire de Riez	73 502,87 €	0,00 €	73 502,87 €	
TOTAL	284 181,49 €	5 873,45 €	278 308,04 €	

- **PLUI :**

Le transfert de la compétence, à compter du 1er janvier 2022, « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme, en tenant lieu et carte communale » a été décidé par délibération du 16 septembre 2021.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération, par arrêté Préfectoral du 15 décembre 2021, ont été modifiés selon les termes suivants :

« La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;*
- *Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma Directeur ;*
- ***Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale… »***

Le recensement des coût supportés par les communes au titre de cette compétence a permis d'établir l'état suivant :

Commune	pop. DGF 2021	Révision	Modification	Date	Charges supportées						Charges en cours sur l'année 2022			Charges de personnel		observations
					2011 à 2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	Payées	engagées	TOTAL	ETP/an	Montant	
Aiguillon Sur Vie	2400				0,00 €	4 410,00 €	9 533,00 €	7 264,00 €	4 242,00 €	**25 449,00 €**			**0,00 €**	0,06	2 189,52 €	base 20h/an soit 0,06 ETP
Brem Sur Mer	3936									**0,00 €**		**109,14 €**	**109,14 €**			
Brétignolles	10393		X	22/09/2021		15 100,65 €	40 813,45 €	50 370,66 €	23 636,39 €	**129 921,15 €**			**0,00 €**			temps passé difficilement estimable car modification imbriquée par le projet de port tout comme les charges de fonctionnement, contentieux liés au projet de port
↳ *dont fonctionnement (contentieux projet port)*							*13 066,00 €*	*47 400,00 €*	*22 066,80 €*	*82 532,80 €*			*0,00 €*			
Coëx	3479	X		12/02/2018		8 790,29 €	12 348,00 €	0,00 €	14 576,96 €	**35 715,25 €**	**10 175,10 €**	**11 838,00 €**	**22 013,10 €**			temps passé difficilement estimable.
Commequiers	3776			2018			16 213,00 €	4 347,00 €		**20 560,00 €**			**0,00 €**			
Givrand	2505				6 444,54 €	1 988,30 €	18 889,69 €	16 667,42 €	11 250,00 €	**55 239,95 €**			**0,00 €**			
La Chaize Giraud	1277									**0,00 €**			**0,00 €**			Modification N°1 en 2011 et modification simplifiée n°1 en 2015

Commune	pop. DGF 2021	Révision	Modification	Date	Charges supportées						Charges en cours sur l'année 2022			Charges de personnel		observations
					2011 à 2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	Payées	engagées	TOTAL	ETP/an	Montant	
Landevieille	1642			25/06/2019			151,00 €			**151,00 €**			**0,00 €**			
Le Fenouiller	5371			17/02/2020		19 770,00 €	10 729,00 €	5 829,00 €	368,00 €	**36 696,00 €**			**0,00 €**			
Notre Dame de Riez	2309				39 189,43 €					**39 189,43 €**			**0,00 €**			la dernière révision ou modification date de 2013 pour un coût de 39 189,43 €
Saint Gilles Croix de Vi	12451	X		2018-2020		48 410,10 €	94 221,77 €	14 716,80 €	6 456,00 €	**163 804,67 €**			**0,00 €**	0,1825	40 745,15 €	Charges RH de 2018 à 2021. Prescription de la révision n°1 du PLU de la modification du PVAP du SPR, e la révision du RLP lors du CM du 10/07/2017
		X		2021-2022						**0,00 €**	3 408,00 €	34 466,32 €	**37 874,32 €**			Prescription de la révision allégée n°1 du PLU et de la modification du PVAP du SPR lors du CM du 22/03/2021 (approuvée par Conseil Communautaire du 24/02/2022)
Saint Hilaire de Riez	22688		X	13/03/2020 et 18/08/2021			4 568,95 €	12 510,94 €	6 426,29 €	**23 506,18 €**	19 493,40 €	23 617,80 €	**43 111,20 €**	2,95	420 024,37 €	Sur la période 2019 à 2021dont 8 634,93 € commissaire enquêteur
		X		15/05/2018		11 163,13 €	51 618,00 €			**62 781,13 €**			**0,00 €**	3,12	133 264,93 €	Sur l'exercice 2018 dont 1 264,88 € commissaire enquêteur
Saint Maixent Sur Vie	1149				0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**			**0,00 €**			Pas de PLU sur la commune, carte communale pas révisée depuis 2004
Saint Révérend	1604	X	X	Révision : 19/10/20 et modification simplifiée : 22/03/21	11 432,86 €		4 109,00 €	8 439,00 €	960,00 €	**24 940,86 €**			**0,00 €**			

Afin d'évaluer le montant des charges à transférer au titre du PLUI, la méthodologie suivante a été proposée à la CLECT :

- ✓ Evaluation des charges (dépenses réalisées et marchés en cours au 31/12/2021 transférées) sur la base d'un coût moyen annualisé (10 ans) et divisées par la population DGF de l'Agglomération pour obtenir un coût unitaire par habitant,
- ✓ Charges de personnel, évaluées sur la base d'un Equivalent Temps Plein réparti proportionnellement à la population DGF des communes.

Il est précisé que cette méthode nécessite de recourir à la procédure d'évaluation dérogatoire (article 1609 nonies C – V – 1° bis) permettant de fixer librement le montant des attributions de compensations, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le résultat est le suivant :

Commune	pop. DGF 2021	Montant investissement	Montant fonctionnement	Montant charges de personnel base 1 ETP pour la gestion du PLUI	MONTANTS ENGAGÉS ET PAYÉ SUR 2022	TOTAL	Durée amortissement maxi M14	Coût moyen annuel par habitant	Appliction du coût moyen annuel par habitant à chaque commune
Aiguillon Sur Vie	2400	25 449,00 €		1 376,37 €		26 825,37 €	10	1,12 €	2 445,65 €
Brem Sur Mer	3936	0,00 €		2 257,24 €	109,14 €	2 366,38 €	10	0,06 €	4 010,87 €
Brétignolles	10393	47 388,35 €	82 532,80 €	5 960,24 €		135 881,39 €	10	1,31 €	10 590,69 €
Coëx	3479	35 715,25 €		1 995,16 €	22 013,10 €	59 723,51 €	10	1,72 €	3 545,18 €
Commequiers	3776	20 560,00 €		2 165,48 €		22 725,48 €	10	0,60 €	3 847,83 €
Givrand	2505	55 239,95 €		1 436,58 €		56 676,53 €	10	2,26 €	2 552,65 €
La Chaize Giraud	1277	0,00 €		732,34 €		732,34 €	10	0,06 €	1 301,29 €
Landevieille	1642	151,00 €		941,66 €		1 092,66 €	10	0,07 €	1 673,23 €
Le Fenouiller	5371	36 696,00 €		3 080,19 €		39 776,19 €	10	0,74 €	5 473,16 €
Notre Dame de Riez	2309	39 189,43 €		1 324,18 €		40 513,61 €	10	1,75 €	2 352,92 €
Saint Gilles Croix de Vie	12451	163 804,67 €		7 140,48 €	37 874,32 €	208 819,47 €	10	1,68 €	12 687,84 €
Saint Hilaire de Riez	22688	86 287,31 €		13 011,26 €	43 111,20 €	142 409,77 €	10	0,63 €	23 119,56 €
Saint Maixent Sur Vie	1149	0,00 €		658,94 €		658,94 €	10	0,06 €	1 170,86 €
Saint Révérend	1604	24 940,86 €		919,87 €		25 860,73 €	10	1,61 €	1 634,51 €
Moyenne 14 communes	**74980**	**535 421,82 €**	**82 532,80 €**	**43 000,00 €**	**103 107,76 €**	**764 062,38 €**	10	1,02 €	**76 406,24 €**

A l'unanimité de ses membres, la CLECT a décidé de ne pas retenir cette méthode et propose qu'un coût de 0,57 € par habitant (population DGF) soit appliqué, correspondant à la charge du poste affecté à la gestion du PLUI.

Sur cette base, le montant des charges transférées évaluées par la CLECT au titre de la compétence PLUI s'établirait à 42 738,60 € suivant le détail suivant :

Commune	pop. DGF 2021	Montant charges de personnel base 1 ETP pour la gestion du PLUI
L'Aiguillon sur Vie	2400	1 368,00 €
Brem sur Mer	3936	2 243,52 €
Brétignolles sur Mer	10393	5 924,01 €
Coëx	3479	1 983,03 €
Commequiers	3776	2 152,32 €
Givrand	2505	1 427,85 €
La Chaize Giraud	1277	727,89 €
Landevieille	1642	935,94 €
Le Fenouiller	5371	3 061,47 €
Notre Dame de Riez	2309	1 316,13 €
Saint Gilles Croix de Vie	12451	7 097,07 €
Saint Hilaire de Riez	22688	12 932,16 €
Saint Maixent sur Vie	1149	654,93 €
Saint Révérend	1604	914,28 €
TOTAL	**74980**	**42 738,60 €**

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation, suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines », « organisation des mobilités » et « PLUI », au titre de l'année 2022 suivant le détail ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2021	Charges transférées EP année 2021	Charges transférées "organisation de la mobilité"	Charges transférées "PLUI"	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2022
L'Aiguillon sur Vie	90 431,21 €	-1 178,15 €	0,00 €	-1 368,00 €	87 885,06 €
Brem sur Mer	156 383,42 €	-6 815,03 €	0,00 €	-2 243,52 €	147 324,87 €
Brétignolles sur Mer	81 725,18 €	-18 663,70 €	0,00 €	-5 924,01 €	57 137,47 €
Coëx	512 737,82 €	-9 489,54 €	0,00 €	-1 983,03 €	501 265,25 €
Commequiers	138 549,20 €	-3 190,68 €	0,00 €	-2 152,32 €	133 206,20 €
La Chaize Giraud	167 691,01 €	-2 664,38 €	0,00 €	-727,89 €	164 298,74 €
Le Fenouiller	70 222,79 €	-27 384,99 €	0,00 €	-3 061,47 €	39 776,33 €
Givrand	155 405,89 €	-14 350,62 €	0,00 €	-1 427,85 €	139 627,42 €
Landevieille	126 802,35 €	-1 605,32 €	0,00 €	-935,94 €	124 261,09 €
Notre Dame de Riez	137 703,91 €	-9 695,71 €	0,00 €	-1 316,13 €	126 692,07 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 474 539,99 €	14 645,97 €	-204 805,17 €	-7 097,07 €	1 277 283,72 €
Saint Hilaire de Riez	800 086,63 €	-5 163,08 €	-73 502,87 €	-12 932,16 €	708 488,52 €
Saint Maixent sur Vie	42 597,13 €	-519,82 €	0,00 €	-654,93 €	41 422,38 €
Saint Révérend	34 616,95 €	-2 278,24 €	0,00 €	-914,28 €	31 424,43 €
TOTAL	**3 989 493,48 €**	**-88 353,29 €**	**-278 308,04 €**	**-42 738,60 €**	**3 580 093,55 €**

Phillipe MOREAU quitte la séance.

Lucien PRINCE rappelle que la CLECT a proposé un taux de 0,57 mais précise qu'au cours du débat, plusieurs personnes préconisaient 0.

Monsieur le Président estime qu'il convient de transférer à l'Agglomération les manières de fonctionner. Concernant les PLUi, les contentieux représentent plus de 100 000 €, l'Agglomération ne peut pas avoir toutes les dépenses sans avoir de recettes. Il précise que les Agglomérations n'ayant pas fait de CLECT facturent à l'acte à toutes les communes.

Lucien PRINCE ajoute que concernant le transfert de compétence depuis quelques années, ce qui était préconisé, c'était de diminuer les impôts dans les communes. Il précise que cela fait 3 ans qu'il réduit la taxe foncière de 0,5 % par an, ce qui lui coûte 4 500 à 5 000 € tous les ans. Il estime qu'il faut jouer le jeu avec les communes qui réduisent les taxes et que la Communauté d'Agglomération puisse augmenter d'autant.

Monsieur le Président précise que cela ne fonctionne pas pour sa commune, car lors du transfert de l'enfance/jeunesse, ils n'ont pas fait de CLECT et il n'y a pas eu de transfert de la compétence urbanisme. Lors de la création du service commun à l'Agglomération, un agent de la commune avait été transféré et il est retourné en mairie. Cela n'a pas généré d'économie pour la commune, il y a toujours autant de travail. Il estime qu'il peut y avoir baisse d'impôt lors d'un transfert de compétence uniquement si on peut baisser la masse salariale.

André COQUELIN estime logique pour une commune de participer à l'élaboration du PLUi. Concernant la facturation à l'acte, il rappelle que les DIA sont instruites dans les communes et ne coûtent pas à la Communauté d'Agglomération, de même un CU d'information est instruit par la commune et un CU opérationnel est instruit par la Communauté d'Agglomération. Il estime qu'il faut trouver un équilibre de financement. Il ne peut pas y avoir un transfert de charges négatives sans trouver un financement pour la Communauté d'Agglomération. Il estime qu'il est plus complexe d'élaborer un coût.

Eric JOURNEL lui répond qu'il a demandé à Gaëtan DAVID, Directeur à l'Urbanisme, d'établir des coûts à l'acte en prenant les tarifs de Sud Vendée Littoral. En 2021, le service a instruit 3 919 actes (CU, permis de démolir, permis de construire…) cela reviendrait à :

- *14 379 € pour Brem sur Mer,*
- *42 809 € pour Brétignolles sur Mer,*
- *12 714 € pour Coëx,*
- *17 369 € pour Commequiers,*
- *11 480 € pour Givrand,*
- *6 150 € pour La Chaize Giraud,*
- *14 250 € pour L'Aiguillon sur Vie,*
- *9 261 € pour Landevieille,*
- *24 261 € pour Le Fenouiller,*
- *10 235 € pour Notre Dame de Riez,*
- *32 529 € pour Saint Gilles Croix de Vie,*
- *63 011 € pour Saint Hilaire de Riez,*
- *6 282 € pour Saint Maixent sur Vie,*
- *5 873 € pour Saint Révérend.*

Pour un total de 270 603 €.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'être vigilant car demain l'Agglomération ne peut pas avoir que les dépenses sans les recettes. Il estime que la mise en place d'une CLECT permet de réduire les impôts futurs et informe que dans les intercommunalités vendéennes, cela revient beaucoup plus cher à celles qui n'ont pas fait de CLECT.

Eric JOURNEL rappelle que le service commun correspond à 8 agents et un chef de service, ce qui équivaut à près de 500 000 € de frais de personnel, sur lesquels la Collectivité n'a perçu aucune compensation.

Hervé BESSONNET estime que le problème est général et pas uniquement dans ce domaine, car on s'aperçoit que les mairies ont de moins en moins de compétences et avec autant de travail. Il estime qu'il ne faut pas baisser les impôts, car l'Etat considère dans ce cas, que la commune n'a pas besoin d'argent et risque de baisser la DGF.

Yann THOMAS propose une coordination fiscale avec une baisse d'impôts dans les communes qui se conjugue avec une hausse d'impôts à la Communauté d'Agglomération.

Eric JOURNEL rappelle qu'avec le Pacte de gouvernance et le projet de territoire, le Pacte Financier et Fiscal va être relancé. Il viendra accompagner le développement de l'Agglomération par l'optimisation des jeux fiscaux. L'idée est de regarder ce qui est perçu, n'est pas perçu, ce qui peut être instauré et de l'optimiser entre les communes et la Communauté d'Agglomération pour que ce soit l'intercommunalité qui augmente les impôts plutôt que la commune. Il peut y avoir des taxes à créer, telle que la Taxe sur les Emplacements Publicitaires qui n'est pas prélevée aujourd'hui, et pour laquelle un règlement communautaire de publicité pourrait être mis en place.

Monsieur le Président propose d'avancer sur le PLUi et rappelle que clairement la Communauté d'Agglomération ne pourra pas payer seule sans recettes les contentieux et en l'absence de CLECT, il faudra trouver une solution et il n'en voit aucune à proposer à part la tarification à l'acte.

Yann THOMAS estime qu'on n'a pas intérêt à s'écarter du coût réel car s'il y a un déséquilibre il faudra trouver l'argent quelque part. Il estime que s'il abandonne une charge, il abandonne également l'argent qui lui sert à financer cette charge.

André COQUELIN ajoute qu'il serait intéressant qu'il y ait un esprit de solidarité vis-à-vis des montants évoqués par Eric JOURNEL. Le montant de 270 603 € pourrait être divisé par le nombre d'habitants et un calcul au prorata pourrait être fait au niveau des communes. Il estime que les charges devraient être réparties de façon solidaire en déterminant une valeur par habitant ramenée au prorata de la population des communes DGF.

Monsieur le Président estime que s'il n'y a pas de recettes, cela passera par des augmentations d'impôts. A partir du moment où la Communauté d'Agglomération a les dépenses, il faut qu'elle ait aussi les recettes.

Lucien PRINCE rappelle qu'avec le passage en Communauté d'Agglomération, il va y avoir des recettes supplémentaires.

Eric JOURNEL lui répond que pour cette année, la Collectivité va percevoir 250 000 € en plus en 2023, qui vont être absorbés par le différentiel du marché de transport scolaire : entre ce que la Région verse et versera tous les ans 1 453 000 € et les 20 % d'augmentation du marché à savoir 280 000 €.

Monsieur le Président alerte sur le fait qu'il ne sera pas possible de fonctionner comme cela longtemps, mais il propose cependant de valider cette délibération.

Eric JOURNEL précise que concernant le PFF, il va solliciter les Directeurs Généraux des Services pour obtenir les CA des 3 dernières années, afin que le Cabinet puisse les analyser et les comparer au budget de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président rappelle que le but était d'alerter sur le fait que, comme il n'y a pas de CLECT, il faudra trouver d'autres solutions.

Kathia VIEL interroge si les mobilités qui ont été faites cet été sont prises en compte.

Isabelle TESSIER précise qu'il s'agit uniquement du Gillo'Bus et de l'Hilagobus.

Monsieur le Président rappelle que les communes qui avaient des transports, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez les ont transférés à l'Agglomération. Les nouveaux transports sont gérés par l'Agglomération en totalité mais ne rentrent pas dans la CLECT, puisqu'il s'agit uniquement de ce qui existait avant et pas depuis.

Kathia VIEL demande si une commune organise une mobilité cela est pris en charge par l'Agglomération.

Monsieur le Président lui confirme et ajoute que c'est la Communauté d'Agglomération qui décide de l'organiser en lien avec les communes.

Yann THOMAS ajoute que s'il veut mettre en place un service de transport, cette décision revient au Conseil Communautaire.

Hervé BESSONNET s'interroge sur le fait qu'Eric JOURNEL demande les trois derniers CA des communes.

Eric JOURNEL lui répond que le Cabinet qui va aider à l'élaboration du PFF, en a fait la demande pour voir l'évolution des dépenses, des recettes, de la fiscalité dans les communes. Le but est de définir comment optimiser la fiscalité des communes pour que la Communauté d'Agglomération puisse optimiser la sienne, sans trop impacter les communes.

Monsieur le Président rappelle que cela était prévu et acté dans le cadre des études pour le passage en Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2021-2-01 du 25 mars 2021, modifiant les statuts communautaires pour la prise de la compétence « organisation des mobilités » dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités,
Vu la délibération n° 2021-8-01 approuvant les modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022,
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 octobre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE à ... du rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE à ... d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1er janvier 2022, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

6 - Attribution des marchés de transfert des effluents du Vendéopôle à la nouvelle STEP dans la ZAE Le Soleil Levant

Par décision du Bureau Communautaire en date du 09 juin 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation relative à des travaux de mise en place d'un réseau de transfert d'effluents industriels sur la commune de Givrand, afin d'assurer le traitement des effluents générés par la future usine de l'entreprise Fil'Mer, qui sera implantée au sein du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ces travaux étaient estimés à 750 000 € HT.

Une consultation pour la réalisation de ces travaux intégrant la création d'un réseau de transfert des effluents, de réseau gravitaire et de réseau sous pression a donc été lancée selon la procédure adaptée le 20 juin 2022 avec une date limite de remise des offres fixées au 19 juillet 2022 à 12 h 00.

Cette consultation est allotie comme suit :
- Lot 1 : Réalisation du réseau de transfert ;
- Lot 2 : Contrôle des ouvrages réalisés.

Compte tenu de la mise à disposition des études de sols sur le profil acheteur Marchés Sécurisés le 14 septembre 2022, la date limite de remise des offres a été reportée au 29 septembre 2022 à 12 h 00.

Cinq plis ont été déposés dans les délais par les candidats suivants :
1 A3SN (lot 2) ;
2 PRESQU'ILIENNE CANALISATIONS CONTROLES (lot 2) ;
3 SOCOVA TP – GTP – BREMAUD EPUR (lot 1) ;
4 SCAM TP (lot 1) ;
5 EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNÉ TP.

Le pli n° 5 déposé par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNÉ TP contient une lettre d'excuses du candidat indiquant qu'il n'est pas en mesure de remettre une offre pour cette consultation.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi l'analyse des offres recevables pour les lots 1 et 2, selon les critères de jugements définis, à savoir :

Pour le lot 1 « Réalisation d'un réseau de transfert » :

1- Valeur technique 60% dont :
   - Provenance et caractéristiques des principales fournitures sur 2 points ;
   - Programme et délais d'exécution sur 3 points ;
   - Procédés, moyens techniques et humains sur 3 points ;
   - Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 points ;
2- Prix 40% ;

Pour le lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » :

1- Prix 60% ;
2- Valeur technique 40% dont :
   - Programme d'exécution sur 4 points ;
   - Procédés, moyens techniques et humains sur 4 points ;
   - Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 points.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par ARTELIA, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 1 « Réalisation du réseau de transfert » au groupement d'entreprises SOCOVA TP / GTP / BREMAUD EPUR pour un montant de 749 841.50 € HT, et le lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » à l'entreprise PRESQU'ILIENNE CANALISATIONS CONTROLES pour un montant de 7 369.00 € HT.

Le montant global de ce marché de travaux de mise en place d'un réseau de transfert d'effluents industriels sur la commune de Givrand s'élèverait donc à 757 210.50 € HT soit 908 652.60 € TTC.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération n° 2022-5-21 en date du 09 juin 2022 autorisant le lancement d'une consultation pour les travaux relatifs à la mise en place d'un réseau de transfert d'effluents industriels, ainsi que l'attribution et la signature des marchés correspondants,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 juin 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget annexe assainissement régie 2022,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE le lot 1 « Réalisation du réseau de transfert » au groupement d'entreprises SOCOVA TP / GTP / BREMAUD EPUR pour un montant de 749 841.50 € HT ;

Article 3 : ATTRIBUE le lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » à l'entreprise PRESQU'ILIENNE CANALISATIONS CONTROLES pour un montant de 7 369.00 € HT ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

7 - Attribution des marchés de travaux d'assainissement rues Clemenceau et de Lattre de Tassigny à L'Aiguillon sur Vie

En concertation avec la commune de L'Aiguillon sur Vie qui projette des travaux de requalification de la RD 32 en traversée de son agglomération à compter de septembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a missionné le maître d'œuvre ARTELIA afin d'étudier le renouvellement et la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales situés dans ces emprises d'aménagement.

Les travaux d'assainissement préconisés consistent principalement en :

- la mise en séparatif des réseaux existants avec :
    - Assainissement eaux usées :
        - pose d'un nouveau réseau de collecte sous chaussée,
        - raccordement du nouveau réseau EU sur réseau EU existant en aval du carrefour giratoire,
        - pose de nouveaux branchements EU stricts, avec tabourets,
    - Assainissement eaux pluviales :
        - pose d'un nouveau réseau de collecte sous chaussée,
        - raccordement du nouveau réseau EP sur réseau unitaire existant qui devient ainsi un EP strict,
        - mise en place de branchements, la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur les rues Clémenceau et de Lattre de Tassigny.
        - abandon des busages existants (busage des anciens fossés) à inerter par injection de béton.
    - Abandon (inertage par injection de béton) des réseaux unitaires existants sous trottoirs de chaque côté de la rue, après mise en service des nouveaux ouvrages.

Ces travaux sont estimés à 1 392 123 € HT selon le chiffrage du maître d'œuvre ARTELIA.

Une consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement rues Clemenceau et de Lattre de Tassigny à L'Aiguillon sur Vie a donc été lancée selon la procédure adaptée le 4 août 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2022 à 12 h 00.

Cette consultation est allotie comme suit :
- Lot 1 : Réalisation du réseau de transfert ;
- Lot 2 : Contrôle des ouvrages réalisés.

Quatre plis ont été déposés dans les délais par les candidats suivants :
1. GIRASE TRAVAUX PUBLICS ;
2. A3SN (lot 2) ;
3. PRESQU'ILIENNE CANALISATIONS CONTROLES (lot 2) ;
4. SOCOVA TP (lot 1).

Le pli n° 1 déposé par GIRASE TRAVAUX PUBLICS contient une lettre d'excuses du candidat indiquant qu'il n'est pas en mesure de remettre une offre pour cette consultation.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi l'analyse des offres recevables pour les lots 1 et 2, selon les critères de jugements définis, à savoir :

<u>Pour le lot 1 « Travaux »</u> :
Valeur technique 60% dont :
- Provenance et caractéristiques des principales fournitures sur 2 points ;
- Programme et délais d'exécution sur 3 points ;
- Procédés, moyens techniques et humains sur 3 points ;
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 points ;

Prix 40% ;

Pour le lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » :
Prix 60% ;
Valeur technique 40% dont :

- Programme d'exécution sur 4 points ;
- Procédés, moyens techniques et humains sur 4 points ;
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 points ;

Au regard du montant des offres reçues, de 21 % au-dessus de l'estimation financière du maître d'œuvre ARTELIA, une invitation à négocier a été adressée aux candidats des deux lots le 5 octobre 2022, ainsi qu'une demande de complément de la candidature pour le candidat SPI2C.

Les trois candidats ont déposé une réponse avant la date et l'heure limite fixée au 12 octobre 2022 à 12 h 00. Le candidat SPI2C n'a toutefois pas déposé les compléments de candidature attendus pour cette consultation mais, en application de l'article L.2143-14 du code de la commande publique, sa candidature a pu être régularisée dans la mesure où il les a transmis dans le cadre d'une autre consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par ARTELIA, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 1 « Travaux d'assainissement » au candidat SOCOVA TP pour un montant de 1 648 636,00 € HT et le lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » à l'entreprise SPI2C pour un montant de 25 797,00 € HT.

Le montant global de ce marché de travaux d'assainissement rues Clemenceau et de Lattre de Tassigny à L'Aiguillon sur Vie s'élèverait donc à 1 674 433,00 € HT soit 2 009 319,60 € TTC.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 juin 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget annexe assainissement régie 2022,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE le lot 1 « Travaux d'assainissement » au candidat SOCOVA TP pour un montant de 1 648 636,00 € HT ;

Article 3 : ATTRIBUE le lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » à l'entreprise SPI2C pour un montant de 25 797,00 € HT ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

8 - Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : vente d'une parcelle

Raphaël RAFFIN travaille actuellement à Challans, en tant que mécanicien dans un établissement de vente et réparation de 2 roues.

Agé de 38 ans, M. RAFFIN souhaite, à présent, et après 22 ans de salariat, créer sa propre entreprise et se mettre à son compte.

Pour ce faire, il recherche une parcelle viabilisée d'environ 1 000 à 1 500 m², en vue de construire un bâtiment de 540 m² pour y exercer une activité de vente et réparation de 2 roues (scooters, motos).

Par courrier reçu le 25 juillet 2022, M. RAFFIN a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il souhaite acquérir un terrain sur le Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » *(voir plan ci-joint)*, dans l'ordre de préférence suivant :

- 1er choix : la parcelle n° 13 (1 149 m²),
- 2è choix : la parcelle n° 16 (1 523 m²),
- 3è choix : la parcelle n° 18 (1 351 m²).

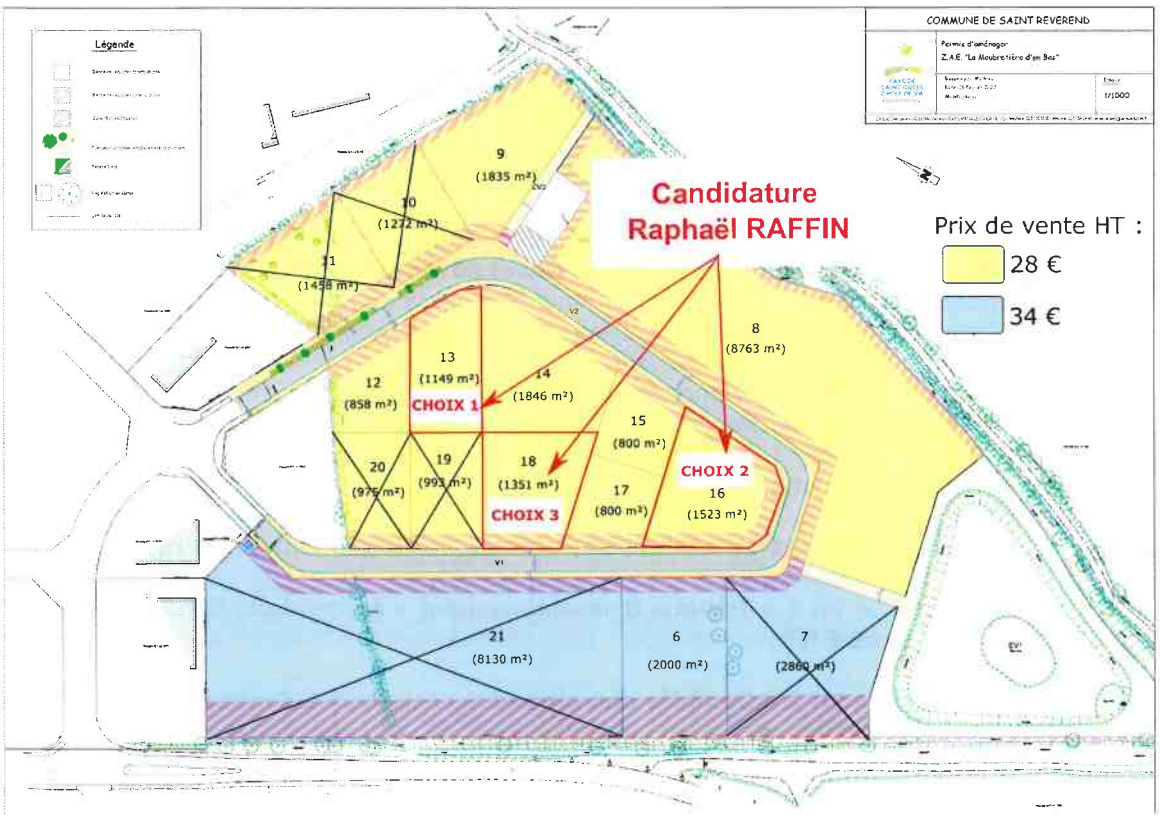

A cet endroit, le prix de vente des terrains est de 28 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Deux mois plus tard, par un courriel du 23 septembre 2022, M. RAFFIN a signalé à l'Agglo que son projet avait finalement évolué, puisqu'il envisage désormais de diviser son futur bâtiment en 2 parties :

- une partie d'environ 320 m², qu'il utiliserait pour son activité de vente et réparation de 2 roues,
- une partie d'environ 220 m², qu'il mettrait en location.

M. RAFFIN a toutefois précisé, par téléphone, que si jamais les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne veulent pas qu'il prévoit un volet « investissement locatif », il reverrait alors son projet à la baisse, avec la construction d'un unique bâtiment de 300 m² réservé à sa seule activité.

Saisis de la question le 29 septembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat d'un terrain, à la condition cependant que le porteur de projet ne prévoit pas l'aménagement d'un second local à des fins locatives.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 23 mars 2022,
Vu la demande d'achat de M. Raphaël RAFFIN en date du 25 juillet 2022,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 29 septembre 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section B1 n° 2 458 (1 149 m²) du parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à M. Raphaël RAFFIN, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 32 172 € HT (1 149 m² x 28 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de préciser que l'acquéreur devra y construire un bâtiment destiné uniquement à l'activité qu'il va exercer (vente et réparation de deux roues), et que, dans ces conditions, il n'est pas possible de prévoir un second local en vue de le mettre en location à un autre entrepreneur ;

Article 3 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte de vente, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

9 - Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : vente de trois parcelles

M. Louis-Marie SAMSON, gérant de l'EURL « Au Cœur de l'Arbre », est élagueur à son compte depuis 2006, et installé sur la ZAE de La Chaize-Giraud depuis 2015.

Deux personnes travaillent actuellement dans l'entreprise, mais une 3ème est en cours de recrutement.

Par courrier du 10 septembre 2022, M. SAMSON a fait part à la Communauté d'Agglomération de son intérêt pour l'achat, sur cette même ZAE « La Croisée Mairand », des 3 parcelles suivantes, dans la continuité de son site actuel *(voir plan ci-joint) :*

- le terrain n° 1 (1 053 m²),
- le terrain n° 2 (1 180 m²),
- le terrain n° 3 (1 489 m²).

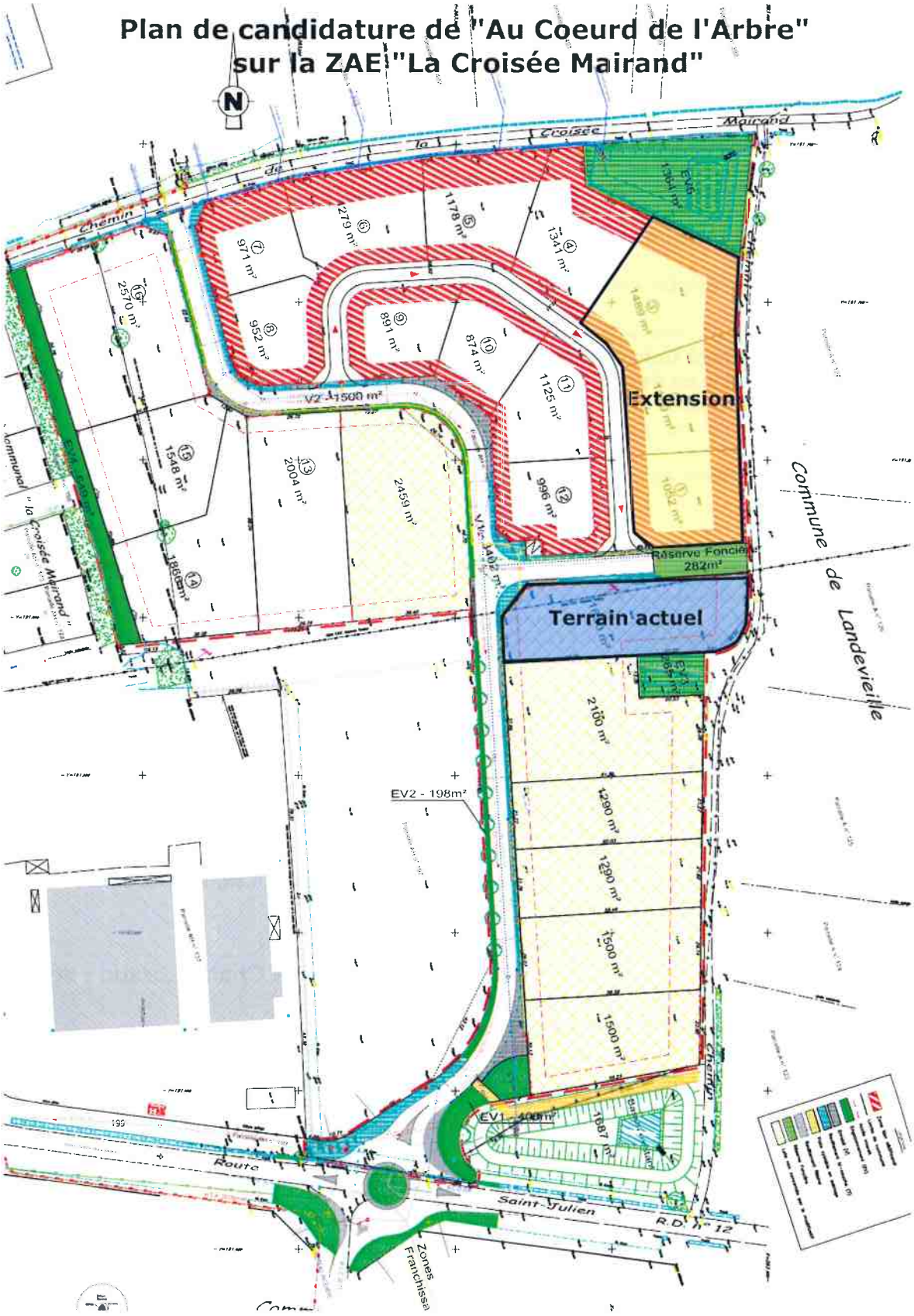

Le prix de vente unitaire des parcelles s'élève à 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Le gérant veut y construire un grand bâtiment de 1 200 m², affecté principalement au séchage naturel (avec fermentation pour les plaquettes et air libre pour les bûches) du biomasse bois.

En effet, outre l'élagage des arbres, M. SAMSON exerce également une activité importante de vente de bois-énergie (à partir d'arbres achetés chez des forestiers) destiné aux entreprises (chaufferies industrielles) et aux particuliers.

Cet investissement va lui permettre de fortement développer son activité et de recruter de nouveaux collaborateurs.

Saisis de la question le 29 septembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de trois terrains.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,
Vu la demande d'achat de M. Louis-Marie SAMSON (entreprise « Au Cœur de l'Arbre) en date du 10 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 29 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder les parcelles cadastrées sections AH n° 226 (1 053 m²), AH n° 227 (1 180 m²) et AH n° 228 (1 489 m²) du parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à l'artisan M. Louis-Marie SAMSON (entreprise « Au Cœur de l'Arbre »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 78 162 € HT (1 053 m² x 21 € HT + 1 180 m² x 21 € HT + 1 489 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente des trois parcelles avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

10 - Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : vente d'une parcelle

Forts d'une expérience dans la restauration, M. Romain HOUIT et Mme Marie MONTANGON vont prochainement s'installer comme commerçants dans les halles de Brétignolles sur Mer.

Ils sont actuellement en train de finaliser la création de leur entreprise de vente de conserves, produits fumés et plats cuisinés à emporter.

Outre le métier de commerçant, le jeune couple va également exercer une activité de traiteur spécialisé, dans un laboratoire avec agrément sanitaire qu'il aimerait installer à La Chaize Giraud.

En effet, par courrier du 12 septembre 2022, M. HOUIT et Mme MONTANGON ont fait part à la Communauté d'Agglomération de leur candidature à l'achat, sur la ZAE « La Croisée Mairand », du terrain n° 8 de 952 m² *(voir plan ci-joint),* dont le prix de vente unitaire est de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

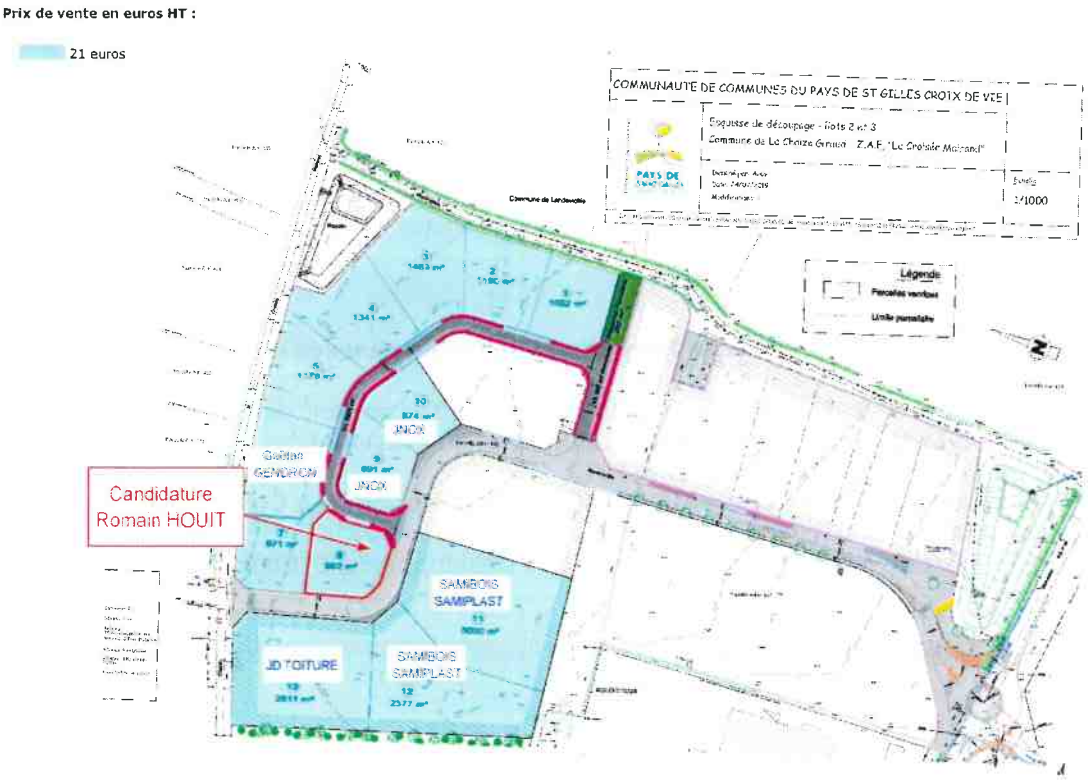

Sur la parcelle, le couple, domicilié à Brétignolles sur Mer, souhaite y implanter un ensemble de modulaires d'environ 102 m², qui leur servira de laboratoire pour confectionner leurs plats et fumer leurs produits.

Un bardage de finition bois est envisagé pour habiller les modulaires.

Par ailleurs, le couple projette l'installation, à terme, d'une boutique attenante au laboratoire.

Le 16 septembre 2022, M. HOUIT et Mme MONTANGON ont présenté leur projet aux élus de La Chaize Giraud. Ceux-ci l'ont jugé très intéressant, mais ont rejeté la solution des bâtiments modulaires, car non autorisés dans le PLU.

Le couple en a pris bonne note, et a annoncé qu'il construira alors un bâtiment « traditionnel », et non de type modulaire.

Saisis de la question le 29 septembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat d'un terrain, à la condition cependant que soit construit, sur la parcelle, un bâtiment de type « traditionnel » et non un bâtiment de type « modulaire ».

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,
Vu la demande d'achat de M. Romain HOUIT et Mme Marie MONTANGON (création d'une entreprise de traiteur) en date du 12 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 29 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AH n° 233 (953 m²), du parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à M. Romain HOUIT et Mme Marie MONTANGON (création d'une entreprise de traiteur), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 20 013 € HT (953 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de préciser que le local professionnel à construire devra être un bâtiment de type « traditionnel », et non un bâtiment de type « modulaire » ;

Article 3 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

11 - Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : vente d'une parcelle

M. Manuel BLANCHARD est un artisan maçon implanté à Froidfond. Il emploie actuellement un ouvrier, mais prévoit la création de deux emplois supplémentaires.

Manquant de place et anticipant un fort développement de son activité, M. BLANCHARD cherche à quitter sa location de Froidfond pour s'installer dans son propre bâtiment, mais davantage en proximité du littoral vendéen.

Par courrier reçu le 4 juillet 2022, M. BLANCHARD a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Communauté Agglomération qu'il souhaite acquérir la parcelle n° 13 de 784 m² sur la ZAE « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx *(voir plan ci-joint)*, dont le prix de vente est de 30 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

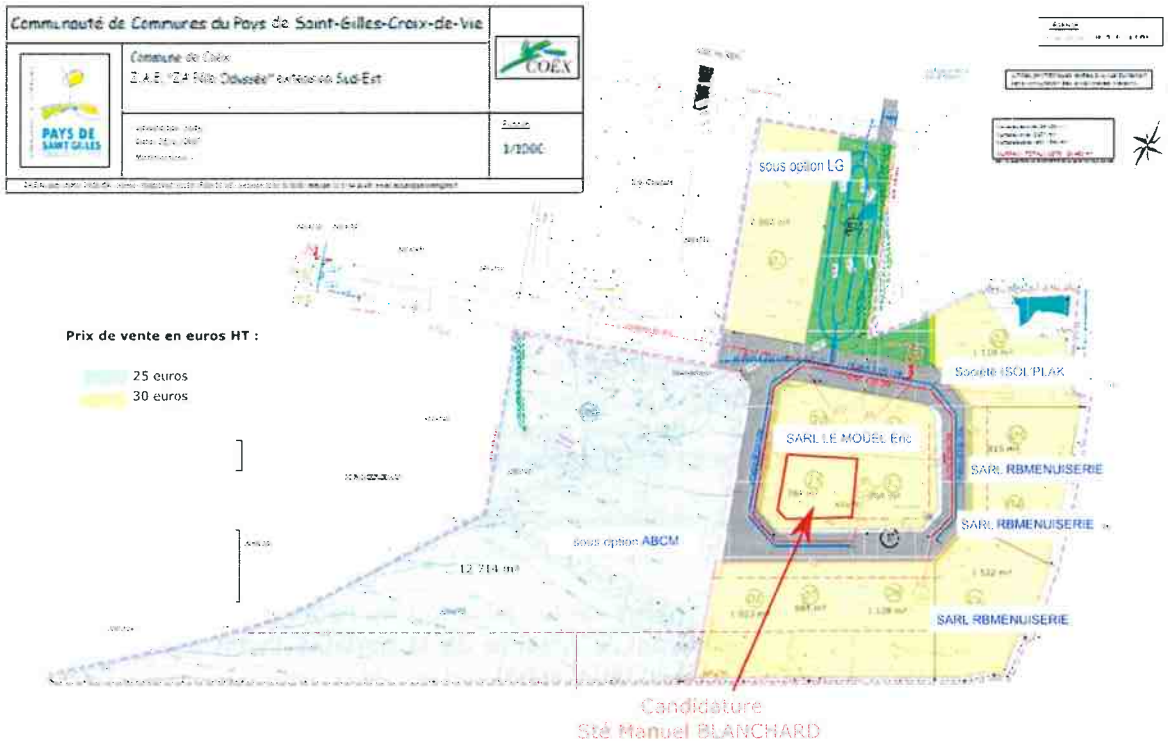

Saisis de la question le 29 septembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat d'un terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,
Vu la demande d'achat de l'artisan maçon M. Manuel BLANCHARD reçue le 4 juillet 2022,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 29 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AN n° 117 (784 m²), du parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx, à l'artisan maçon M. Manuel BLANCHARD, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 23 520 € HT (784 m² x 30 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

12 - Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : annulation de la réservation de la parcelle n° 2

Par courrier du 5 mars 2022, la société ISOL'PLAK, entreprise de plâtrerie d'une vingtaine de salariés basée aux Sables d'Olonne, avait signalé, à la Communauté d'Agglomération, sa volonté d'acheter le terrain n° 2 (1 110 m²) du Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx *(voir plan ci-joint),* afin d'y construire un atelier d'environ 200 m².

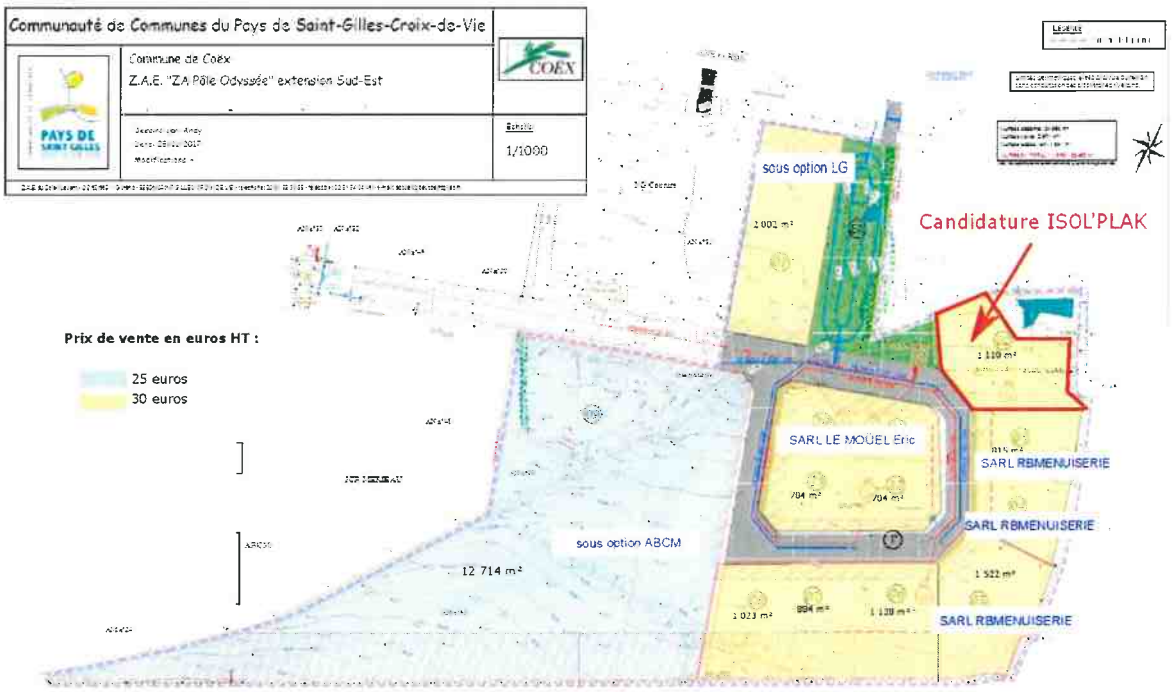

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 28 avril 2022 avait alors donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 5 septembre 2022, M. Guillaume DELHOMMEAU, le gérant, a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation de la parcelle AN n° 106 par la société ISOL'PLAK.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le courriel de M. Guillaume DELHOMMEAU en date du 5 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article unique</u> : d'abroger la décision du 28 avril 2022 de cession de la parcelle cadastrée section AN n° 106 du parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx à M. Guillaume DELHOMMEAU (société ISOL'PLAK), compte tenu du désistement de ce dernier.

13 - Parc d'activités « La Fraignaie » au Fenouiller : demande d'autorisation de revente d'un terrain acquis en 2018 et demande d'achat d'un nouveau terrain

Le 15 juin 2018, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a cédé, sur la ZAE « La Fraignaie » au Fenouiller, au prix de 26 € HT le m², la parcelle AV n° 166, dite terrain n° 12 *(voir plan ci-joint)* au saunier M. Anthony OGER.

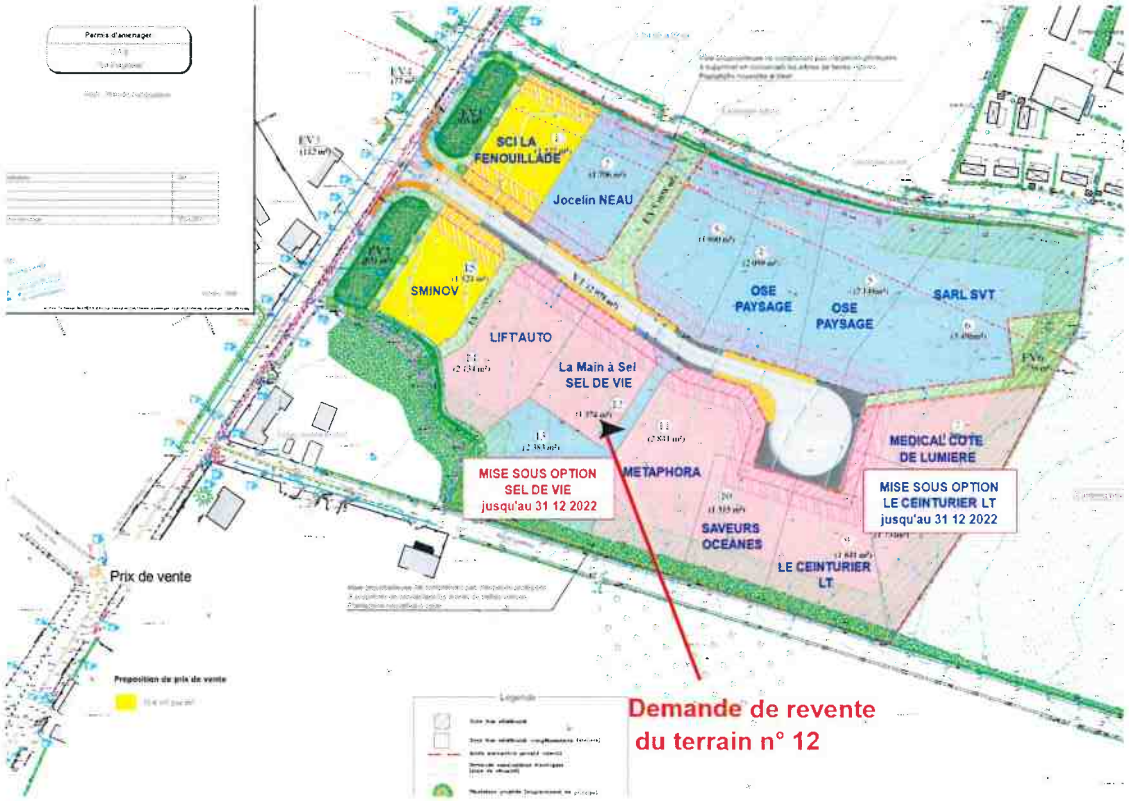

Comme pour toutes les cessions de parcelles en ZAE, la Collectivité a fait insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat.

M. OGER a ainsi fait construire, pour son entreprise « La Main à Sel », un bâtiment professionnel de 250 m² composé de :

- un magasin,
- une salle de projection pour accueillir du public,
- un laboratoire de préparation des produits,
- un espace de stockage,
- des bureaux,
- une salle de vie pour les employés.

Après l'été 2019, suite à une très bonne saison touristique, M. OGER a fait part de son intérêt pour la parcelle n° 13 de 2 383 m², voisine de la sienne, mais il a toutefois indiqué qu'il n'était, à ce jour, pas en capacité de l'acquérir et de l'aménager.

La Communauté de Communes lui a alors donné un accord de principe pour lui réserver le terrain n°13 jusqu'en 2021.

Fin 2021, la réservation a été reconduite par les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans un courrier en date du 8 septembre 2022, M. OGER expose les difficultés financières auxquelles il doit faire face depuis 2020 (crise de la Covid, confinement, baisse de la fréquentation de « La Main à Sel »). Pour s'en sortir, M. OGER entend, à présent, revendre son local professionnel bâti en 2018 sur le terrain n° 12 de la ZAE, et, fort du produit de cette vente, il projette d'acheter ensuite le terrain voisin n° 13, que l'intercommunalité s'est engagée à lui réserver jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la clause précitée contenue dans son titre de propriété, M. OGER ne peut, en l'état, céder sa parcelle n° 12 acquise en juin 2018.

L'entrepreneur fénolétain demande donc à la Communauté d'Agglomération si elle consent à lever, à titre exceptionnel, l'interdiction de revente de son terrain, sans attendre le mois de juin 2023.

Le cas échéant, M. OGER prévoit d'acquérir le terrain n° 13 de la ZAE « La Fraignaie » (dont le prix de vente est de 22 € HT le m²), et il souhaiterait, par conséquent, savoir si la Communauté d'Agglomération accepterait de le lui vendre dans le courant de l'année 2023.

Saisis de la question le 29 septembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable pour :

- accorder à M. Anthony OGER une levée de l'interdiction de revente de son terrain bâti (terrain n° 12 acquis en 2018 sur la ZAE « La Fraignaie »),
- prolonger encore d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2023, la priorité d'achat de M. OGER sur le terrain n° 13 de la ZAE « La Fraignaie », avec toutefois le souhait que M. OGER prenne un engagement ferme d'achat du terrain n° 13, aussitôt vendu son bâtiment sis sur le terrain n° 12.

Laurent DURANTEAU demande si un compromis a été signé.

Isabelle DURANTEAU lui confirme que M. OGER n'a pas signé de compromis, et qu'il s'agit d'un accord verbal, mais estime délicat de refuser la vente si cela doit mettre en péril son activité.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la demande de M. Anthony OGER, en date du 8 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 29 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas racheter la parcelle AV n° 166 de 1 374 m² (terrain n° 12, en partie bâti) que M. Anthony OGER souhaite revendre sur la ZAE « La Fraignaie » au Fenouiller (4 ans après l'avoir acquise auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie), et de lui permettre de la céder librement à l'entreprise de son choix, sous réserve naturellement que son activité soit autorisée sur la ZAE ;

Article 2 : d'accorder, à titre exceptionnel, à M. Anthony OGER, une priorité d'achat sur la parcelle AV n° 165 de 2 383 m² (terrain n° 13) de la ZAE « La Fraignaie » au Fenouiller, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

14 - Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : attribution des terrains aux entreprises candidates

A Saint Hilaire de Riez, les travaux d'aménagement du Parc d'activités « Les Taillées », situé sur la route de Notre Dame de Riez, devraient démarrer en fin d'année 2022, et se terminer au printemps 2023, avec la mise en vente de 5 parcelles viabilisées *(voir plan ci-joint).*

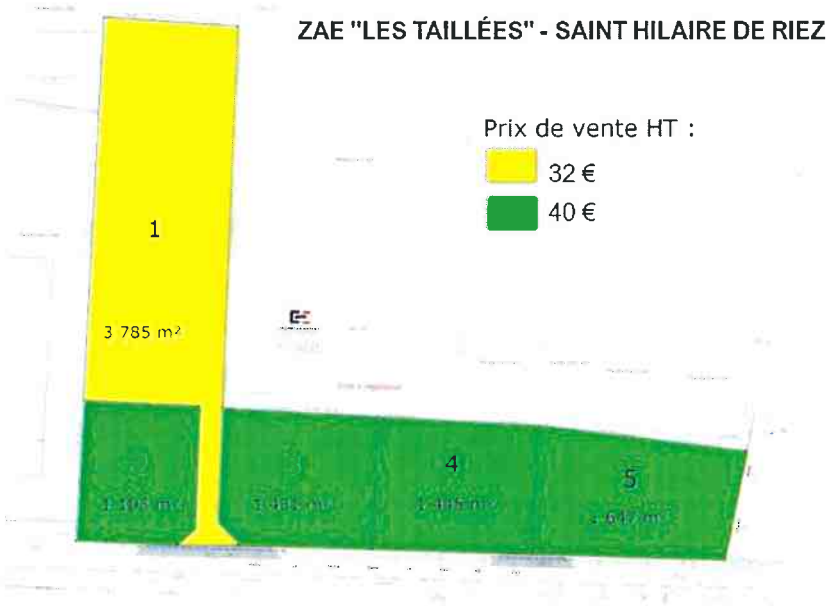

Suite à la fixation des prix de vente des terrains (32 € HT le m² en retrait, et 40 € HT le m² en façade) décidés par le Bureau du 7 juillet 2022, la Communauté d'Agglomération a écrit, le 12 juillet 2022, à toutes les entreprises qui avaient signalé un intérêt pour une possible acquisition d'un terrain sur ce parc d'activités, afin de les inviter à se porter candidates, dans le cas où elles seraient toujours intéressées.

Les entreprises avaient jusqu'au 9 septembre 2022 pour déposer leur candidature.

Au final, la Collectivité a reçu 4 candidatures.

Par ordre chronologique de réception des courriers, les candidatures reçues sont donc les suivantes :

- **Cabinet JMB**

Créée en 1996, la SAS Cabinet JMB, qui a son siège social à Paris, exerce une activité de négoce automobile.

Via sa marque commerciale « ACP » (« Accès Privés »), l'entreprise dispose de 3 agences en France :
- une agence à Saint Hilaire de Riez (Vendée),
- une agence à Lannemezan (Hautes-Pyrénées),
- une agence à Gazeran (Yvelines).

L'agence hilairoise « ACP » est située route de Notre Dame de Riez, en limite de l'établissement OLMIX. De l'autre côté de la route, se situe la future ZAE « Les Taillées », qui intéresse aujourd'hui le Cabinet JMB.

Outre la vente de voitures (occasion et neuf), son dirigeant, M. Romain BELLETESTE, souhaite, à présent, créer, à Saint Hilaire de Riez, un « pôle camping-car », c'est-à-dire un site de vente et de réparation de camping-cars. Pour ce faire, l'entreprise est candidate à l'achat de deux terrains sur la ZAE « Les Taillées », dans l'ordre de préférence suivant *(voir plan ci-joint)* :

- ***1er choix*** : terrain n° 2 + terrain n° 3
- ***2è choix*** : terrain n° 3 + terrain n° 4
- ***3è choix*** : terrain n° 4 + terrain n° 5

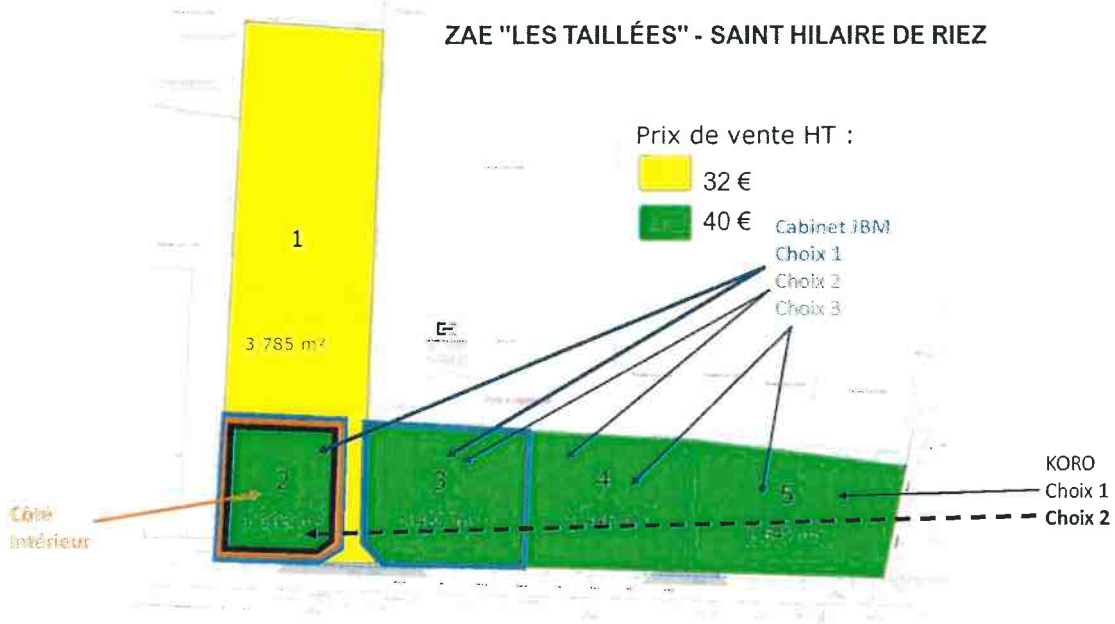

- **L'entreprise EGPC**

Créée en 2012, la SARL EGPC est une société artisanale de plomberie-chauffage.

L'entreprise est basée à Notre Dame de Riez, au domicile privé du dirigeant, M. Éric GUIBERT.

Désireux de disposer d'un vrai atelier professionnel (environ 200 m²), pour développer son entreprise et procéder à son 1er recrutement, M. GUIBERT est candidat à l'achat d'un terrain, sur la ZAE « Les Taillées », dans l'ordre de préférence suivant *(voir plan ci-joint)* :

- ***1er choix*** : terrain n° 3
- ***2è choix*** : terrain n° 4
- ***3è choix*** : terrain n° 5

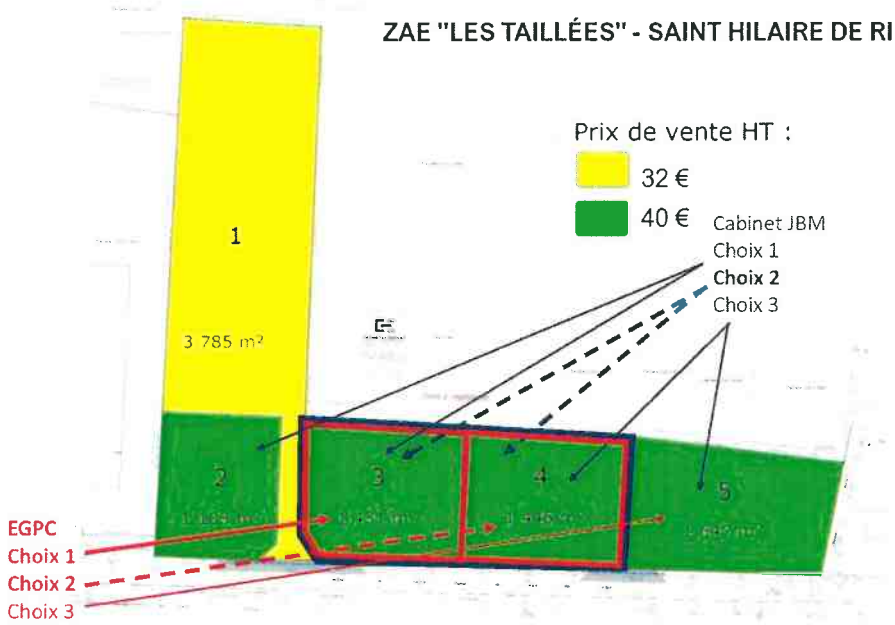

- **L'entreprise KORO**

Créée en 2016, la SARL KORO est une petite entreprise artisanale spécialisée dans l'aménagement de piscines enterrées « traditionnelles », y compris dans l'aménagement paysager. La SARL assure également l'entretien et le service après-vente des piscines installées.

L'entreprise, qui emploie 2 personnes, est basée à Saint Hilaire de Riez au domicile privé du dirigeant, M. Julien JAUFFFRIT.

Désireux de travailler dans de meilleures conditions dans un nouveau bâtiment, et de développer son entreprise, M. JAUFFRIT est candidat à l'achat d'un terrain sur la ZAE « Les Taillées » dans l'ordre de préférence suivant *(voir plan ci-joint)* :

- ***1er choix*** : terrain n° 5
- ***2è choix*** : terrain n° 2 avec si possible ajout d'une partie du grand terrain n° 1
- ***3è choix*** : terrain n° 2 avec engagement de la Communauté d'Agglomération de lui proposer un terrain plus grand sur la future ZAE « La Jarrie », lorsqu'elle sera aménagée quelques centaines de mètres plus loin.

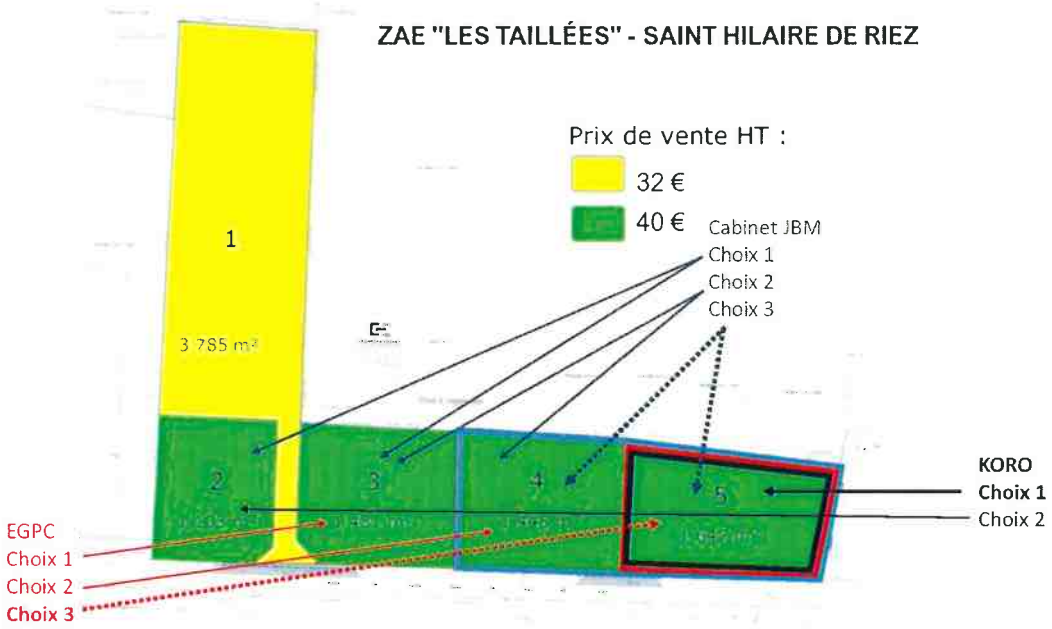

- **L'entreprise CÔTÉ INTÉRIEUR**

Créée en 2016, la SARL CÔTÉ INTÉRIEUR est une entreprise artisanale de peinture et décoration.

L'entreprise, qui emploie 3 personnes, est basée à Saint Hilaire de Riez au domicile privé de la dirigeante, Mme Sandrine COUTAUD.

Désireuse de disposer d'un lieu de travail adapté et fonctionnel, Mme COUTAUD est candidate à l'achat du terrain n° 2 (1 099 m²) sur la ZAE « Les Taillées » *(voir plan ci-joint).*

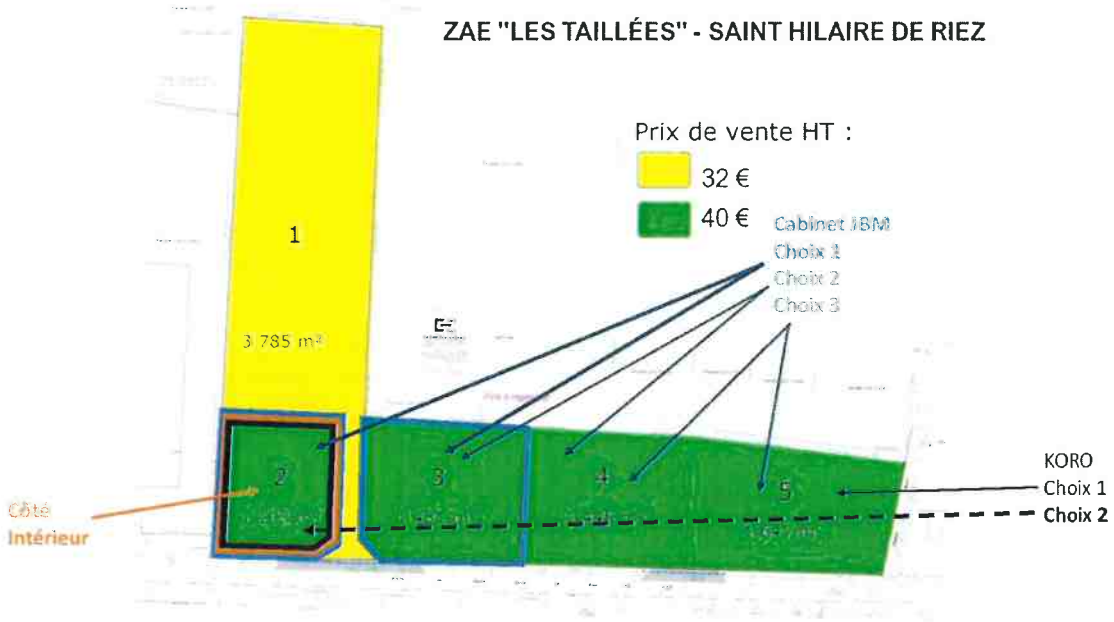

La dirigeante d'entreprise signale qu'elle souhaite y bâtir deux ateliers :

- un atelier de 150 m² pour sa propre entreprise,
- un atelier de 100 m² en vue de le donner en location à un artisan (de type « *carreleur, soudeur, plombier, électricien, autre* »).

Saisis de la question le 29 septembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont suggéré d'attribuer les terrains comme suit :

- Cabinet JMB : terrain n° 4 (1 445 m²) OU BIEN terrain n° 1 (3 785 m²),
- EGPC : terrain n° 3 (1 431 m²),
- KORO : terrain n° 5 (1 647 m²),
- CÔTÉ INTÉRIEUR : terrain n° 2 (1 104 m²), mais avec interdiction d'y bâtir un second atelier à des fins locatives.

Hervé BESSONNET s'interroge sur le prix de 40 €.

Isabelle DURANTEAU lui répond que le prix est de 40 € pour les parcelles en façade et 32 € pour la parcelle en arrière.

Laurent DURANTEAU rappelle que le prix avait été augmenté par rapport aux futures zones, pour lesquelles les acquisitions et les aménagements seraient plus élevés.

Isabelle DURANTEAU ajoute que les zones en cours de discussion vont rapidement atteindre 50 €.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 17 juin 2022,
Vu les demandes des entreprises Cabinet JMB, EGPC, KORO et CÔTÉ INTÉRIEUR, reçues entre juillet et septembre 2022,
Vu la proposition d'attribution des parcelles de la ZAE « Les Taillées » émise par le Groupe de Travail « Développement Economique » le 29 septembre 2022,
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour vendre différentes parcelles de la ZAE « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, dans les conditions suivantes :

- **Terrain n° 1 de 3 785 m² (parcelle C4 n° 4 769) : vente à l'entreprise Cabinet JMB (représentée par M. BELLETESTE), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 121 120 € HT (3 785 m² x 32 € HT), hors frais de géomètre et de notaire,**

- **Terrain n° 2 de 1 104 m² (parcelle C4 n° 4 768) : vente à l'entreprise CÔTÉ INTÉRIEUR (représentée par Mme Sandrine COUTAUD), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 44 160 € HT (1 104 m² x 40 € HT), hors frais de géomètre et de notaire,**

- **Terrain n° 3 de 1 431 m² (parcelle C4 n° 4 770) : vente à l'entreprise EGPC (représentée par M. Éric GUIBERT), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 57 240 € HT (1 431 m² x 40 € HT), hors frais de géomètre et de notaire,**

- ***Dans l'hypothèse d'un refus du Cabinet JMB d'achat du terrain n° 1 :* terrain n° 4 de 1 445 m² (parcelle C4 n° 4 771) : vente à l'entreprise Cabinet JMB (représentée par M. BELLETESTE), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 57 800 € HT (1 445 m² x 40 € HT), hors frais de géomètre et de notaire,**

- **Terrain n° 5 de 1 647 m² (parcelle C4 n° 4 772) : vente à l'entreprise KORO (représentée par M. Julien JAUFFRIT), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 65 880 € HT (1 647 m² x 40 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;**

Article 2 : de demander au notaire chargé de la rédaction des actes de vente d'insérer, dans chaque acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces différentes cessions.

15 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : possibilité d'une réalisation plus « resserrée » de l'extension du Parc d'activités

Depuis fin 2020, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n'est plus en capacité de proposer des terrains d'au moins 1 hectare, pour accueillir des grands projets d'installation d'entreprises.

C'est la raison pour laquelle des négociations avaient été menées, en 2021, avec le Groupe Bénéteau, pour le convaincre de céder les 17 ha qu'il possède au Nord du Vendéopôle, en vue de réaliser une extension du parc d'activités.

Pour mémoire, début 2013, Bénéteau avait acquis 17 ha de terrains auprès du Vendéopôle (8,90 € HT le m²), dans le but de construire une grande usine de 30.000 m² de bâti, pour un montant global de 35 M€.

Malgré toutes les autorisations d'urbanisme et administratives obtenues dès 2013, la direction de l'entreprise *(4 PDG se sont succédé entre 2013 et 2022 à la tête de Bénéteau...)* a choisi de ne pas concrétiser le projet et de renoncer à construire un nouveau site industriel à Givrand.

Fin 2021, un accord avait été trouvé, entre Vendée Expansion et Bénéteau, pour que l'entreprise revende finalement 13,5 ha à Vendée Expansion, au prix de 10,41 € HT le m², soit une somme globale de plus de 1,4 million d'euros. Compte tenu des 11,5 ha déjà possédés par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et Vendée Expansion sur le secteur, une large extension du Vendéopôle sur 25 ha est alors envisagée.

Toutefois, avant d'acquérir les terrains, Vendée Expansion a tenu à connaître l'état environnemental du site, et à en mesurer l'aptitude à être transformé en parc d'activités.

Début 2022, Vendée Expansion a donc sélectionné un bureau d'études, le cabinet SICAA, pour la réalisation des études environnementales nécessaires à l'agrandissement du Vendéopôle, lequel, compte tenu de son ampleur, devra être soumis à une évaluation environnementale et à une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Sur une période de 8 mois, SICAA a ainsi travaillé sur place et a pu constater que 88 % de l'emprise du site (c'est-à-dire 22,6 ha) peut être considéré comme de la zone humide, selon des critères pédologiques *(ce qui n'était pas du tout le cas en 2013 au moment de la délivrance du permis de construire pour la grande usine Bénéteau, la législation en la matière ayant fortement évolué depuis).*

Devant ce constat, le Groupe de Travail « Développement Economique », qui s'est réuni le 29 septembre 2022, s'est prononcé contre le rachat (par Vendée Expansion) des terrains de Bénéteau.

Le Groupe de Travail préconise désormais une extension plus resserrée du Vendéopôle, uniquement sur 10,7 ha déjà sous maitrise foncière (appartenant soit à l'Agglo, soit à Vendée Expansion).

En effet, selon le cabinet SICAA, il serait tout à fait possible de sortir, à cet endroit, environ 4,5 ha aménageables pour des entreprises *(les 6 ha restant serviraient ici d'espace de compensation et d'évitement).*

Cette hypothèse, qui a suscité l'intérêt des membres du Groupe de Travail « Développement Economique », devra cependant être validée par des études techniques complémentaires.

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur le sujet.

André COQUELIN demande s'il y a d'autres propositions sur la zone du Vendéopôle.

Isabelle DURANTEAU lui répond qu'il y a un projet du Groupe DUBREUIL à côté de chez BENETEAU, et un projet du GROUPE SATOV BOIS BOREAL. Ce dernier devrait pouvoir démarrer en milieu d'année prochaine. Elle ajoute que le projet de FIL'MER est également démarré.

Laurent DURANTEAU rappelle que les permis ont été déposés et acceptés.

André COQUELIN demande s'il y a un délai de construction à partir de l'acceptation du permis.

Isabelle DURANTEAU rappelle que c'est Vendée Expansion qui vend les terrains et la Communauté d'Agglomération n'a donc pas la maitrise de la construction.

Isabelle DURANTEAU quitte la séance.

ENFANCE JEUNESSE

16 - Enfance jeunesse : Financement

Lors des Bureaux Communautaires des 14/10/2021 et 25/11/2021, la note présentée sur la « définition de la politique communautaire en matière d'investissements pour les ALSH » a soulevé plusieurs questions :

- Sur l'iniquité de traitement des investissements,
- Sur le rattrapage des bâtiments récemment construits (Coëx, Le Fenouiller, Saint Révérend),
- Sur les futurs investissements,
- Sur la rétrocession du foncier à 1 € à l'Agglomération.

Lors du Bureau Communautaire du 15/09/2022, Monsieur le Maire de Saint Révérend a questionné à nouveau la politique communautaire à ce sujet.

La proposition, de cette politique d'investissements, qui avait été formulée en fin d'année 2021, a été intégrée à l'audit enfance produit par Fabien DAVID, Responsable enfance du CIAS, afin d'en expliquer tous les contours.

Aujourd'hui il est prévu que l'audit enfance soit présenté au Conseil d'Administration du CIAS en début d'année 2023 afin :

- De recueillir l'avis des membres quant à l'exercice de la compétence enfance telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui,
- D'évoquer la politique enfance intercommunale à développer dans les années à venir et ce en lien avec les nouvelles politiques contractuelles proposées par l'Etat et les caisses mais aussi avec le projet de territoire à venir.

Dans l'attente de mener à bien une telle réflexion sur la politique enfance/jeunesse du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la proposition qui sera formulée aux membres du Conseil d'Administration du CIAS, préalablement à son adoption par le Bureau Communautaire, est rappelée ci-après :

❖ **Pour les bâtiments existants :**

➢ **Pour les bâtiments dédiés uniquement aux mercredis et vacances scolaires :**

Brem sur Mer → « l'Espace Vie et Loisirs »
Saint Hilaire de Riez → « La Maison de l'Enfant »

Aujourd'hui	A partir de...
Investissements = 100% PSGA Fluides, réparations et entretiens = 100% PSGA Fonctionnements = 100% PSGA	Investissements = 100% PSGA Fluides, réparations et entretiens = 100% CIAS Fonctionnements = 100% CIAS

Yann THOMAS s'étonne que le fonctionnement soit porté par le CIAS et l'investissement par la Communauté d'Agglomération. Il interroge s'il ne vaudrait pas mieux que tout soit porté par le CIAS.

Eric JOURNEL lui répond qu'à la création du CIAS, il a été réparti juridiquement que le fonctionnement était supporté par le CIAS et l'investissement par la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que cela figure dans les statuts de l'intercommunalité.

➢ **Pour les bâtiments <u>partagés entre la commune et la Communauté d'Agglomération pour la gestion respectivement de services périscolaires (ou associatifs) et extrascolaires</u> :**

	Aujourd'hui	A partir de...
Gestion Associative : ***Coëx, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie***	- Investissements = 100% commune, le CIAS reverse 0,30€/heure enfant - Fluides, réparations et entretiens = 100% commune, le CIAS reverse un montant plafonné de 0,40€/heure enfant - Fonctionnements = 100% Association, le CIAS subventionne à hauteur de 1,90€/heure enfant	<u>Investissements</u> = 70% PSGA + 30% commune ⇨ Immobilier = versement d'un fond de concours du PSGA à la commune ⇨ Mobilier = prise en charge de 70% de la dotation aux amortissements se rapportant aux biens acquis <u>Fluides, réparations et entretiens</u> = 70% CIAS + 30% commune <u>Fonctionnements extrascolaires</u> = 100% CIAS dans le cadre de la participation financière à hauteur de 1,90€/heure enfant.
Gestion Municipale : ***Commequiers, Le Fenouiller***	- Investissement = 100% commune, le CIAS participe aux amortissements selon la quote-part d'utilisation du bâtiment - Fluides, réparations et entretiens = le CIAS est refacturé sur le montant réel et selon la quote-part d'utilisation - Fonctionnement = le CIAS est refacturé à hauteur de 100% du coût du service	
Gestion Marché Public ***L'Aiguillon sur Vie, Givrand, Saint Révérend***	- Investissements = 100% commune - Fluides, réparations et entretiens = 100% commune - Fonctionnement = 100% prestataire retenu (IFAC) = 100% CIAS sur la partie extrascolaire	

Cette proposition a pour objectif de procéder au rééquilibrage des coûts d'investissement au regard de l'application d'une règle de calcul objective fondée sur les temps d'occupation des locaux.

❖ **<u>Pour tout nouveau projet de bâtiment lié à l'enfance</u> :**

Il est proposé les principes d'intervention suivants :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est maître d'ouvrage, compte tenu que le taux d'utilisation par l'accueil extrascolaire est prépondérant sur l'utilisation périscolaire,
- le foncier communal soit vendu au prix d'1€ symbolique au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ce qui permet à la Communauté d'Agglomération de devenir propriétaire du bien,
- la commune accueillant l'équipement reversera 30 % du reste à charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sous forme de fonds de concours,
- les sommes versées par la Communauté d'Agglomération au titre de la dotation aux amortissements du bâtiment, depuis la prise de compétence enfance en 2015, viennent en déduction des 70% à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et selon le tableau suivant :

Versements CDC Dotations aux amortissements de 2015 à 2021								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Coëx	2 061,75 €	10 502,70 €	11 785,08 €	12 017,55 €	13 432,95 €	14 053,80 €		**63 853,83 €**
Le Fenouiller	1 593,45 €	9 565,20 €	10 073,10 €	12 046,80 €	13 482,15 €	12 986,85 €		**59 747,55 €**
Landevieille		59,40 €	259,50 €	238,05 €	320,85 €			**877,80 €**
Notre Dame de Riez	963,90 €	4 353,60 €	4 889,70 €	6 022,50 €	5 227,20 €	5 813,10 €		**27 270,00 €**
Saint Gilles Croix de Vie	2 509,65 €	12 335,70 €	14 748,45 €	15 857,40 €	16 909,20 €	16 148,10 €		**78 508,50 €**
	TOTAL							230 257,68 €

**Pour l'année 2021, les montants des participations seront connus au 1er trimestre 2022*

❖ **Pour les trois bâtiments « enfance » construits sur le territoire depuis la prise de compétence « accueil de loisirs » par la Communauté de Communes :**

Pour les trois derniers bâtiments « enfance » construits sur le territoire depuis la prise de compétence « accueil de loisirs » par la Communauté de Communes, à Coëx (2017), Le Fenouiller (2021) et Saint Révérend (2021) ; il est proposé de rattraper les investissements engagés par les communes, en prenant en compte l'autofinancement supporté par les communes soit : le coût total du projet moins l'ensemble des subventions d'investissements perçues.

Un fond de concours serait alors versé par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à hauteur de 70 % de l'autofinancement (déduction faite des versements déjà effectués, dotations aux amortissements, tableau ci-dessus).

Exemple de financement :

	Terrain	Investissements	Fluides, réparations et entretiens	Fonctionnement	
				Extrascolaire	Périscolaire
Commune	100 %	30 %	30 %		100 %
PSGA	1 €	70 %			
CIAS			70 %	100 %	

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur cette question sans préjuger de ce qui pourra être proposé ou retenu par le Conseil d'Administration du CIAS.

Lucien PRINCE se demande pourquoi il devrait céder le terrain à 1 € alors que le bâtiment appartient à la commune.

Monsieur le Président lui répond que construire sur le sol d'autrui est impossible.

Jean SOYER lui rappelle que la commune de Saint Révérend a effectivement tout financé.

Eric JOURNEL lui répond que dans ce cas, étant donné qu'il reste propriétaire, il devra financer toutes les grosses réparations.

Monsieur le Président lui rappelle qu'ils ne peuvent pas prendre en charge toutes les réparations et tous les fluides d'un bâtiment qui ne leur appartient pas.

Eric JOURNEL précise qu'il n'y a pas de problème avec le fonctionnement mais avec l'investissement. Il ajoute que si la commune ne veut pas vendre, elle devra supporter le coût des réparations.

Lucien PRINCE rappelle que la construction du bâtiment a été faite en concertation avec le service « Enfance », notamment pour les surfaces, la PMI... Il rappelle que la compétence extrascolaire relève de la Communauté d'Agglomération, puisque le fonctionnement IFAC est financé par la Communauté. Il estime donc normal qu'elle prenne également en charge les frais de fonctionnement à 100 %.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas de trace de délibération à la Communauté d'Agglomération et estime que les communes ne peuvent pas construire un bâtiment et le restituer à la Communauté d'Agglomération, en lui demandant de tout financer.

Yann THOMAS s'étonne que la commune de Saint Révérend ait pu être maître d'ouvrage pour affecter un bâtiment, pour une compétence qu'elle n'exerce pas.

Lucien PRINCE confirme qu'il n'y eu aucun problème.

Yann THOMAS s'en étonne et estime que cela n'est pas logique.

Monsieur le Président propose de revoir cela avec les services.

Yann THOMAS revient sur le tableau qui mentionne pour l'immobilier le versement d'un fond de concours de la Communauté d'Agglomération à la commune. Il se demande si ce n'est pas plutôt l'inverse, si la Communauté d'Agglomération est maitre d'ouvrage.

Eric JOURNEL lui répond que ce cas de figure est prévu, au cas où la commune aurait construit avec l'autorisation, et comme la compétence relève de la Communauté d'Agglomération, il s'agit d'une compensation.

Yann THOMAS rappelle qu'à l'avenir c'est la Communauté d'Agglomération qui sera maître d'ouvrage, elle n'aura donc pas à verser un fonds de concours.

Eric JOURNEL lui répond qu'il s'agit d'un rééquilibrage pour le cas où la commune aurait été maître d'ouvrage.

Jean SOYER confirme qu'en fonction de l'investissement fait, il faudra peut-être passer par un fonds de concours pour rééquilibrer.

Monsieur le Président rappelle à Lucien PRINCE que sa commune est dans ce cas de figure et qu'il convient désormais de céder le terrain pour 1 €. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération payera 70 % de son investissement mais il convient que le bien fasse partie du « giron » communautaire.

Eric JOURNEL confirme qu'il s'agit d'harmoniser toutes les constructions à venir. Il rappelle qu'il n'est pas possible pour la Communauté d'Agglomération de construire sur le sol d'autrui, puisque dans ce cas, la propriété lui échappe. Céder le terrain pour 1 € symbolique, permet une harmonisation de l'ensemble des politiques d'investissement dans ce dossier.

Laurent DURANTEAU se demande comment cela se passera pour Givrand, sachant que la Communauté d'Agglomération n'est pas propriétaire.

Eric JOURNEL répond qu'il faut que la Communauté d'Agglomération puisse faire valoir un titre de propriété qui est le droit du sol, et ainsi assumer la charge du propriétaire. Il ajoute que cela pourrait être une emphytéose de 99 ans, qui permet à la commune de rester propriétaire du terrain et à la Communauté d'Agglomération de récupérer les droits réels et d'agir comme « quasi propriétaire ».

Eric JOURNEL précise que s'il y a une école adossée au centre sur la même parcelle, il est possible de faire un parcellaire, le but étant d'harmoniser au maximum les statuts des communes.

Thierry FAVREAU demande comment cela se passe pour les fonds de concours si la commune n'a pas les moyens d'investir.

Eric JOURNEL rappelle qu'il s'agit de remboursement et que dans le futur ce sera la Communauté d'Agglomération qui construira et comme le bâtiment est utilisé à 70 %, la commune rembourse 30 %.

Monsieur le Président confirme que le fonds de concours est un rééquilibrage sur ce qui est déjà construit.

Laurent DURANTEAU demande comment cela se passe pour les bâtiments antérieurs à 2020.

Eric JOURNEL lui répond que la Communauté d'Agglomération rembourse ce que la commune a dépensé à hauteur de 70 % / 30 %, déduction faite des subventions perçues, et l'éventuel amortissement du bien à hauteur des 70 % / 30 % dont la commune a bénéficié.

Kathia VIEL rappelle qu'historiquement la Maison de l'Enfant a été construite par la commune de Saint Hilaire de Riez et se demande jusqu'où va le rééquilibrage.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit des 3 communes citées dans la délibération à savoir Coëx, Saint Révérend et Le Fenouiller.

Laurent DURANTEAU ajoute que début 2022, il a investi 100 000 € pour le remplacement de la couverture du bâtiment et que visiblement ce n'est pas pris en compte.

Eric JOURNEL rappelle que la prise de compétence a eu lieu en 2015 et que ce point aurait dû être tranché à cette époque.

Jean SOYER précise que ce point est inscrit au CA du CIAS avant inscription au Conseil Communautaire.

Eric JOURNEL rappelle que le Centre de Loisirs relève de la compétence intercommunale, il s'interroge donc comment la commune de Givrand a pu investir seule pour un bâtiment qui ne relève pas de sa compétence.

Laurent DURANTEAU lui répond qu'il avait adressé un courrier au CIAS qui lui avait répondu que ce ne serait pas pris en charge car cela ne rentrait pas dans le cadre de la compétence.

Isabelle TESSIER s'interroge sur le terrain à 1 € car au Fenouiller le bâtiment est mutualisé pour l'extra-scolaire, le périscolaire et l'accueil jeunes et les bureaux servent pour les agents du multi accueil et pour l'espace jeunes. De plus, le dortoir sert à l'école, et l'accueil de loisirs va prendre ses repas dans le restaurant scolaire.

Monsieur le Président propose de faire une emphytéose sur 99 ans.

Jean SOYER confirme que c'est un cas de figure qui ne relève pas que du périscolaire et de l'extra-scolaire.

Eric JOURNEL propose de le scinder et de faire au parcellaire.

Monsieur le Président ajoute que ce qui est compliqué aujourd'hui c'est qu'il y a autant de règles que de communes et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes demandait à ce que ce soit uniformisé.

Isabelle TESSIER demande si le CIAS envisage de prendre la compétence jeunesse prochainement.

Jean SOYER lui répond que ce n'est pas d'actualité pour l'instant.

CULTURE

17 - Les Musicales 2022 : bilan

En 2022, l'organisation des Musicales a été transférée de l'Office de Tourisme Intercommunal à la Communauté d'Agglomération, confiée à l'équipe de la Salle de Spectacles La Balise.

Pour cette première année d'organisation du Festival par La Balise, la forme et les objectifs ont été reconduits à l'identique des éditions précédentes : 7 concerts de musique actuelle, d'univers éclectiques, à destination de tous publics.

FREQUENTATION :

Fréquentation totale : **2 400**

GIVRAND	SUPERMARKET + R.WAN	250
LE FENOUILLER	DYNAMITE SHAKERS	450
L'AIGUILLON SUR VIE	TRANSKABAR	240
SAINT REVEREND	BRASIER + LUPO	240
LA CHAIZE GIRAUD	LAS LLORONAS + LE SECRET	120
SAINT HILAIRE DE RIEZ	TEMPO	500
BRETIGNOLLES SUR MER	BRINGUEBAL	600

FREQUENTATION ANNEES PRECEDENTES :

2016	2017	2018	2019 référence	2020 (COVID)	2021 (COVID)	2022
3800	4100	4600	6100	Annulé	2400	2400

TECHNIQUE ET LOGISTIQUE :

L'organisation d'un festival itinérant demande une coordination logistique forte avec des montages et démontages pour chaque date du festival. Autrefois, **la régie générale** était prise en charge « gratuitement » par les prestataires techniques (GPS et LR), cette charge a été reprise en main par un technicien de La Balise :

- Analyse et extraction des informations des fiches techniques
- Négociation et adaptation des besoins en lien avec les compagnies et le prestataire technique
- Envoi des informations finalisées pour établissement des devis
- Rendez-vous techniques sur site
- Rédaction des comptes-rendus des rendez-vous
- Coordination autre matériel (groupe électrogène)
- Coordination technique sur le terrain (services techniques/sécurité/prestataires techniques…)
- Gardiennage du site.

L'utilisation de la scène mobile du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération permet des économies de locations mais induit des contraintes fortes. Le montage est effectué par les services techniques de chaque commune ; depuis le COVID, de nombreuses équipes des communes n'avaient pas été formées. Malgré des rendez-vous techniques effectués en amont, les retards de montage de la scène ont été fréquents sur cette édition et la scène pas toujours positionnée comme prévu. A noter sur cette édition : la scène a subi un dommage lors du démontage à Givrand entrainant plusieurs heures de retard sur le montage suivant et nécessitant le déplacement de 4 agents intercommunaux en urgence pour la réparation.

Les sites de représentations ont parfois été problématiques :

- Proximité d'un camping à Givrand avec un propriétaire peu enclin à accepter le niveau sonore qu'implique la tenue d'un concert (le soir) et des balances (l'après-midi),
- Installation d'une fête foraine à Saint Hilaire de Riez avec des perturbations sonores en provenance des manèges,
- Eglise de La Chaize Giraud qui propose un magnifique écrin mais avec une jauge restreinte.

Concernant le volet administratif, on peut noter que certains arrêtés (occupation du domaine public et arrêtés liés au son), garants du bon déroulement de l'évènement, à charge des communes, n'ont pas toujours été pris.

COMMUNICATION :

La communication de cette année 2022 a été lancée tardivement (en lien avec la reprise du festival par l'Agglomération).

AFFICHES	800 affiches imprimées par OFFSET 5 et 200 affiches imprimées en interne dont 975 diffusées par l'Igloo sur l'Agglomération et dans les environs (Challans…)
FLYERS	15 000 flyers dont 10 500 diffusés par Terre Océan sur l'Agglomération et dans les environs.
SPOT RADIO	Réalisé par STUDIO MIX diffusé sur NOV FM : 7 spots pour 200 diffusions
ENCARTS	Un encart dans le magazine Filon Magazine
SITE WEB	Pages dédiées aux Musicales sur le site web de La Balise.

Au-delà du lancement tardif de la communication pour cette édition, le lien avec les communes participantes a parfois été compliqué avec un manque d'appropriation de l'évènement qui s'est traduit par un faible relai (absence de panneaux entrées de ville, peu de retour des fiches communication faisant état des besoins de chacun...). Au regard de ce qui est pratiqué pour la coordination technique, un point communication avec les services des villes participantes pourrait permettre une meilleure implication des communes dans la promotion de l'évènement.

BILAN FINANCIER :

Le bilan financier complet figure en annexe.

En 2022, une enveloppe de 62 500 € TTC a été allouée pour l'organisation des Musicales.

Cette enveloppe a été intégrée au budget de la Balise construit en Hors Taxes. Lors de la réception des factures le service comptable nous a informés qu'au regard de la nature des Musicales, ce dernier devait finalement être envisagé en TTC (du fait que l'évènement se déroule en extérieur et est gratuit).

Ainsi, l'enveloppe de 62 500 € initialement envisagée en HT est passée à 62 500 € TTC. Les dépenses s'élèvent à 62 593 € HT / 70 348 € TTC soit un différentiel de 7 755 € TTC.

Ce différentiel peut être absorbé par le budget de la Salle de Spectacles La Balise. La construction du budget 2023 tient désormais compte de ces données et sera en conséquence préparé en TTC et non pas en HT.

BILAN HUMAIN :

Les difficultés de mise en route de la Salle de Spectacles La Balise pour cette première saison post-Covid ont impacté l'organisation des Musicales. En effet, de ces difficultés a découlé une programmation tardive et donc une impossibilité d'anticipation des besoins (techniques, de communication et administratifs). Comme évoqué précédemment, les missions de régie technique jusqu'alors assurées par les prestataires sans contrepartie financière, ont été assumées par un agent de La Balise.

Globalement l'organisation des Musicales implique en charge de travail :

- La programmation de 7 dates (repérages, négociations, planning...).
- La coordination technique et logistique (très importante) en amont du festival avec des rendez-vous sur site et coordination logistique et technique en lien avec les villes participantes et les prestataires.
- L'accueil des artistes (Feuilles de route, réservations des hôtels, gestion des repas, transport des artistes...).
- Un volet communication important : création d'un visuel et d'un flyer, mise en page, diffusion, coordination avec les communes, présence sur place pour la prise de photos et traitement avant envoi sur les réseaux sociaux...
- La gestion d'un budget supplémentaire et l'ensemble des pièces administratives et financières qui découlent du festival (contrats de cession, engagements nombreux, factures...).

L'ensemble de ses missions s'ajoutent ainsi à celles induites par le fonctionnement de La Balise et se répartissent sur l'ensemble des agents avec une charge particulièrement importante concernant la technique et l'accueil des artistes pendant le temps du festival partagé par deux agents.

On note également une difficulté dans l'enchaînement de deux soirées de suite : volume horaire des agents avec un respect des pauses règlementaires difficile et une fatigue importante, "jonglage" technique fort, enchainement des accueils des artistes...

BILAN ARTISTIQUE :

La programmation a rempli les critères de qualité artistique et d'éclectisme dans les esthétiques des groupes proposés.

Cependant, une date est en deçà des critères de qualité artistique espérée avec Bringuebal, même si le public semble avoir apprécié la prestation. A noter également que le groupe le Secret n'a pas proposé la prestation artistique préalablement repérée. Enfin, le co-plateau Supermarket - R. Wan a pu dérouter du fait d'une grande différence dans les esthétiques et le peu d'habitude d'RWAN à se trouver face au jeune public.

CONCLUSION :

Le retard sur la programmation a empêché toute anticipation et coordination avec les communes, qui ont souffert du manque d'échanges avec l'équipe organisationnelle. L'équipe elle-même n'a pas pu travailler dans les temps pour être à la hauteur des attentes tant en fonctionnement qu'en rendu.

Le festival Les Musicales a une longue histoire rythmée par la succession des différents organisateurs (le Syndicat Mixte « Mer et Vie », puis l'Office de Tourisme Intercommunal, puis le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération). Sa ligne directrice mérite d'être redéfinie afin de répondre aux attentes des élus locaux et du public.

PERSPECTIVES :

Suite aux précédents Groupes de Travail, où les élus ont fait ressortir les grands axes et attentes pour ce festival, deux perspectives d'évolutions ont été proposées au Groupe de Travail lors de la réunion du 18 octobre 2022.

Proposition 1 : La Communauté d''Agglomération pourrait candidater pour intégrer La Déferlante, et bénéficier ainsi de la renommée et du réseau du Festival.

Proposition 2 : diversifier la programmation avec d'autres disciplines que de la musique actuelle (ciné-concert, Arts de la rue, Musique actuelle...).

La proposition retenue sera présentée aux membres du Bureau, séance tenante.

Monsieur le Président explique que la Déferlante est un festival d'art de rue, Saint Gilles Croix de Vie participe à deux Déferlantes, celle de printemps qui a lieu le week-end de l'Ascension, et celle d'été qui a lieu de début juillet à fin août. Il rappelle qu'il s'agit d'un groupement de commandes et l'idée est d'acheter des spectacles à plusieurs communes pour les obtenir à un meilleur tarif. Une centaine de spectacles sont proposés tous les ans et chaque commune prend ce qu'elle souhaite. Les spectacles sur Saint Gilles Croix de Vie ne sont pas forcément les mêmes qu'à Saint Hilaire de Riez ou Barbâtre... Il ajoute qu'il convient d'être vigilant pour éviter la concurrence entre les communes. A partir du moment où les spectacles sont différents sur les communes rétro-littorales et n'ont pas lieu aux mêmes dates qu'à Saint Gilles Croix de Vie, il n'y a pas de blocage.

Monsieur le Président précise que la programmation pour Saint Gilles Croix de Vie n'est pas faite par la Déferlante, ils ont un programmateur interne qui s'en charge.

Frédéric FOUQUET partage les propos de Monsieur le Président et ajoute que le gros avantage est l'accès à des spectacles de qualité. Il se demande quelle perception aura cette demande auprès des autres communes de la Déferlante et il estime que c'est une question qui doit être posée au Groupement d'Intérêt Public La Déferlante. Il met un point de vigilance sur la programmation et le temps que passent les programmateurs pour choisir les groupes et aller les voir en spectacles, particulièrement pour l'équipe de la Balise qui est déjà bien occupée. Il ne faudrait pas être à nouveau dans l'obligation de renforcer l'équipe car ce serait un peu compliqué.

Yann THOMAS partage ce propos.

Kathia VIEL est d'accord avec ce qui vient d'être dit et y compris sur les points de vigilance, notamment sur la programmation et le fait de ne pas interférer avec les communes qui sont déjà partenaires de la Déferlante. Elle ajoute qu'il s'agit de spectacles de rue et s'interroge sur le fait de proposer à nouveau ce type de spectacles pour les Musicales. Elle propose d'organiser une réunion avec les programmateurs de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Brétignolles sur Mer pour en discuter. Elle ajoute que d'autres Agglomérations pourraient également rentrer dans le dispositif.

Yann THOMAS précise qu'il est important de voir la programmation d'une manière complémentaire avec une cohérence dans le Festival qui sera proposé. Il ajoute que si Saint Hilaire de Riez propose principalement de l'art de rue, l'année où le Festival est dans cette commune, le spectacle pourrait être de la musique actuelle par exemple.

Thierry FAVREAU demande, lorsqu'il y a eu les Musicales, si les spectacles étaient en même temps que la Déferlante.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas vraiment de dates, et rappelle que la Déferlante de printemps est sur des longs week-ends, celle d'été est pendant tout l'été.

Yann THOMAS rappelle qu'elle commence début juillet.

Lucien PRINCE rappelle qu'aux Musicales, il y a toujours eu des dates qui coïncidaient avec un spectacle sur les communes de Saint Gilles Croix de Vie ou Saint Hilaire de Riez. Il ajoute que cette année, le spectacle de Saint Révérend n'a pas été très apprécié car il était un peu lugubre. Il estime qu'il y a eu un gros manque de communication et contrairement aux autres années, la technique a été prise en charge par la Balise. Concernant la programmation, il ajoute qu'il y a eu un manque d'implication des communes dans le choix des spectacles. Il craint que l'organisation des spectacles soit compliquée à gérer si d'autres Agglomérations rentrent dans le dispositif de la Déferlante.

Yann THOMAS lui rappelle que chaque membre reste maitre de sa programmation.

Lucien PRINCE précise que si les programmateurs se rencontrent à 5 ou 6 communes aujourd'hui, il risque d'y en avoir 30 à 40 demain.

Kathia VIEL confirme qu'il s'agit d'une peur qui n'a peut-être pas raison d'être et c'est pourquoi elle proposait d'organiser cette réunion.

Yann THOMAS estime qu'il s'agit d'un vrai sujet et qu'il faut en discuter avec le réseau avant d'en discuter plus avant et ce n'est pas parce qu'on est candidat qu'on est accepté.

Lucien PRINCE rappelle que certaines communes ont déjà des fêtes, des animations et la commune de Saint Révérend pensait une fois sur deux organiser un évènement dans l'église. Il y a 5 ou 6 ans, il avait été proposé de faire les Musicales sur 11 communes.

Yann THOMAS rappelle que cela est compliqué d'écarter certaines communes d'un Festival intercommunal.

Dominique MALARY quitte la séance.

Yann THOMAS revient sur les grosses lacunes en matière de communication et précise que c'est un des points forts de la Déferlante car quand on a le label on s'appuie sur toute une force de frappe en matière de communication qui est sans commune mesure avec ce que l'on peut proposer aujourd'hui.

Frédéric FOUQUET rappelle que le prochain Conseil d'Administration de la Déferlante est en janvier et la programmation des groupes se fait maintenant pour l'année prochaine. Il ajoute que le risque est que pour l'été 2023, ce soit juste en termes de délai pour avoir une programmation. De plus, si la Déferlante n'accepte pas la demande, il va falloir rechercher des groupes dans l'urgence et cela risque d'être compliqué à gérer. Il rappelle que les cachets ont explosé, ce qui va encore être le cas l'année prochaine et les cahiers des charges sont de plus en plus lourds. Le gros avantage de la Déferlante est de proposer aux Groupes plusieurs spectacles dans les mêmes endroits et il rappelle qu'il s'agit bien de spectacles d'art de rue.

Monsieur le Président le rejoint et estime que cela concernerait la saison 2024.

Yann THOMAS confirme qu'il a déjà demandé à Perrine de travailler sur la programmation 2023.

Frédéric FOUQUET estime que dans ce cas, la discussion peut s'engager sereinement avec le Groupement d'Intérêt Public La Déferlante pour une mise en place à partir de 2024.

Yann THOMAS précise qu'il était possible de déposer un dossier de candidature pour 2023 mais que le timing serait serré puisque pour bénéficier d'un spectacle en juillet 2023, il faut déposer le dossier courant novembre 2022.

CONSTRUCTION

18 - Mise à disposition des services « Construction » et « Affaires Juridiques / Marchés Publics » pour la rénovation de la Maison médicale auprès de la commune de Coëx

En mai 2022, la commune de Coëx a sollicité l'assistance de la Communauté d'Agglomération afin de l'accompagner dans le projet de rénovation de la maison médicale.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Coëx une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage incluant les missions suivantes :

Mission 1 Etude d'Avant-Projet

Le service « Construction » de la Communauté d'Agglomération étudiera la réhabilitation du bâtiment sur la base des besoins exprimés par la commune. A ce titre, le service « Construction » aura notamment pour mission :

- Le relevé complet du bâtiment,
- L'assistance à la commune pour les études préliminaires nécessaires comme par exemple le diagnostic amiante. Il en précisera leurs contenus et leurs estimations financières,
- La réalisation de plans et de descriptifs des travaux à engager pour la rénovation du local,
- L'estimation du coût de réalisation de l'opération en détaillant les différents postes et les étapes du calendrier de l'opération.

Mission 2 Etude de Projet (PRO) et ACT

En phase projet (PRO), le service « Construction » de la Communauté d'Agglomération aura pour missions de :

- Préciser par des plans les formes des différents éléments de constructions, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de mise en œuvre,
- Déterminer l'implantation des équipements techniques,
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous fluides,
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré,
- Déterminer le délai global de réalisation du projet.

En phase ACT, le service « Construction » et « Affaires Juridiques/ Marchés Publics » de la Communauté d'Agglomération assistera la commune pour la passation des contrats de travaux sur la base du PRO et aura pour missions de :

- Préparer la consultation des entreprises.
- Analyser les offres des entreprises.
- Préparer les mises au point permettant la passation des contrats de travaux par la commune.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 21,5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 8 600,00 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de service dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Construction » et « Affaires Juridiques / Marchés Publics » auprès de la commune de Coëx pour l'accompagner dans le projet de rénovation du cabinet médical ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention mise à disposition des services « Construction » et « Affaires Juridiques / Marchés Publics » auprès de la commune de Coëx pour l'accompagner dans le projet de rénovation du cabinet médical, pour un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 8 600 € tel que présenté au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services et tous documents s'y rapportant.

19 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2021-087 de maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence « défense contre la mer », étudie le confortement et la réfection des ouvrages hydrauliques de protection contre l'érosion.

Depuis 2018, l'Agglomération mène des missions d'auscultation et de suivis approfondis sur la structure du perré de Saint Gilles Croix de Vie. Les premiers résultats ont permis de mettre en avant certaines fragilités sur les fondations qui ont mené l'Agglomération à diligenter une étude DIAG/APS pour le confortement de l'ouvrage.

En 2020, une mission PRO de maitrise d'œuvre est inscrite dans l'avenant du PAPI sous l'action 7.14, pour poursuivre l'étude DIAG/APS et finaliser un projet de confortement complet de l'ouvrage.

Après mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage a été conclu le 29 octobre 2021 avec le bureau d'études GEOLITHE selon les montants suivants :

- tranche ferme : Etudes de projet : 21 770 € HT,
- tranche optionnelle 1 : Etudes géotechniques : 6 390 € HT,
- tranche optionnelle 2 : Assistance pour l'information aux usagers : 5 970 € HT,
- tranche optionnelle 3 : ACT, VISA, DET, AOR, OPC : 85 480,00 € HT.
  Soit un total de 119 610 € HT toutes tranches comprises.

Afin de permettre à GEOLITHE de mener au mieux sa mission de maîtrise d'œuvre, les tranches optionnelles ont été affermies.

GEOLITHE préconise la mise en place d'un second rideau de palplanches pour renforcer le rideau actuel en mauvais état.

Afin de calibrer au mieux cette opération, il est nécessaire de mener des investigations géotechniques complémentaires à celles menées au stade APS.

Ces prestations n'ont pas été prévues dans la tranche optionnelle « études géotechniques » de l'offre de GEOLITHE considérant, lors de la remise des offres, que les études menées lors de la phase APS seraient suffisantes pour produire un projet tel que prévu au stade APS.

Ces investigations complémentaires sont chiffrées à hauteur de 53 120 € HT.
La tranche optionnelle « études géotechniques » prévue dans l'offre de GEOLITHE est de 6 390 €HT.
Il est donc nécessaire d'établir un avenant au marché public de maitrise d'œuvre pour cette tranche optionnelle à hauteur de 46 730 € HT.

Pour information, l'action 7.14 du PAPI « Etude sur le confortement à moyen et long terme du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie » prévoit une enveloppe de 70 000 € HT subventionnée à 80 %. Cette enveloppe prévoit l'étude PRO de maitrise d'œuvre ainsi que l'étude géotechnique.

La tranche ferme PRO étant établie à 21 170 € HT, la quasi-totalité de l'étude géotechnique complémentaire (soit 48 830 €) pourra s'inscrire dans cette enveloppe et être ainsi subventionnée à 80 % dans le cadre de cette action PAPI.

Le Bureau est invité à délibérer sur le projet de décision suivant :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1,
Vu le BP 2022,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 08 04 du 14 octobre 2021 portant attribution du marché 2021-087 de maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le marché 2021-087 Maîtrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au marché public 2021-087 de maitrise d'œuvre pour le confortement du perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie, d'un montant de 46 730 €HT sur la tranche optionnelle 1 « études géotechniques » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

INGENIERIE

20 - Attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de la zone d'activités économiques les Taillées à Saint Hilaire de Riez

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération par décision du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022, a approuvé l'aménagement d'un nouvel espace d'activités économiques sur le secteur « les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, ainsi que le dépôt du dossier de déclaration correspondant.

Ces travaux d'aménagement ont été estimés à 82 000 € HT.

Une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE « les Taillées » a donc été lancée selon la procédure adaptée le 23 août 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2022 à 12 h 00.

Trois plis ont été déposés dans les délais :
1 POISSONNET TP ;
2 POISSONNET TP ;
3 CTCV TP.

Le premier pli déposé par POISSONNET TP a été rejeté sans être ouvert conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique.

Les deux autres plis ont été analysés au regard des critères de jugement des offres définis comme suit :
- Valeur technique 50% dont :
  - Méthodologie d'exécution, moyens techniques et contrôle des travaux mis en œuvre 30% ;
  - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) et cohérence avec le délai d'exécution auquel s'engage le candidat dans son AE et moyens techniques employés pour la réalisation des travaux 20%.
- Prix 50%.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de VRD pour l'aménagement de la ZAE « les Taillées » à Saint Hilaire de Riez au candidat CTCV TP, pour un montant de 94 072.20 € HT soit 112 886.64 € TTC.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 août 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget 2022 zones d'activités économiques,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché de travaux de VRD pour l'aménagement de la zone d'activités économique « les Taillées » à l'entreprise CTCV TP pour un montant de 94 072.20 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du dossier 2

Le dossier 2 est approuvé à l'unanimité.

Point sur l'accueil des Gens du Voyage

Laurent DURANTEAU dresse le bilan de la réunion relative aux Grands Passages qui s'est tenue à la Préfecture après le dernier Bureau. Il précise que M. LE SEIGNEUR, Coordonnateur des Gens du Voyage, a fait part que la saison s'était relativement bien passée.

Laurent DURANTEAU est donc intervenu pour faire part que la Communauté d'Agglomération avait investi près de 50 000 € pour l'accueil des Grands Passages et que le terrain avait été occupé uniquement 2 semaines sur les 3 mois prévus et que la Collectivité ne savait pas si elle mettrait un terrain à disposition pour l'année prochaine.

Monsieur le Préfet lui a répondu que dans ce cas la Communauté d'Agglomération s'exposait à des passages illicites et la Préfecture ne pourrait plus les empêcher.

Laurent DURANTEAU ajoute que la deuxième partie de la réunion portait sur le lancement de la convention départementale avec une présentation d'un relevé de l'état des lieux sur la Vendée, et un certain nombre de manquements pour certains secteurs avec des demandes particulières surtout sur les Agglomérations du Littoral.

Il ajoute qu'il convient de prendre une décision pour l'année prochaine.

Frédéric FOUQUET rappelle que le terrain de Brétignolles sur Mer est assez grand et enherbé mais les gens du voyage veulent être très proches de l'Agglomération et au final ils font ce qu'ils veulent. Il estime qu'on leur accorde beaucoup de choses. Il s'étonne que la Préfecture remette en cause le suivi de la Préfecture si la Communauté d'Agglomération sort du dispositif.

Monsieur le Président propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Bureau.

Laurent DURANTEAU rappelle que le représentant de Vago qui passe tous les jours sur les aires d'accueil a été agressé. Ils ont donc fait valoir leur droit de retrait pendant 1 mois et la famille concernée doit partir à la fin du mois.

Point sur la DETR/DSIL

Hervé BESSONET informe que l'enveloppe est la même que l'année passée. Il rappelle que les projets étaient présentés puis arbitrés par la Communauté de Communes et toutes les enveloppes étaient divisées en trois par le Préfet. Désormais, ce sera Monsieur le Préfet qui arbitrera les dossiers. Il ajoute qu'il a fait part de son inquiétude pour certaines petites communes dont il s'agit parfois d'un projet de 2 années, voire de la mandature et qu'il conviendra d'être vigilant à cela.

Certains dossiers sont prioritaires, tels que la réduction énergétique. Il ajoute qu'il y avait un plafond à 30 % qui pourrait être ramené à 50 %, mais c'est Monsieur le Préfet qui décidera.

Il fait part des catégories plafonnées à 50 ou 60 % et rappelle que le plafond maximum subventionnable est d'1M€.

Monsieur le Président précise les 3 éléments suivants :

- *les projets présentés doivent être au niveau de l'APD ou sur devis détaillés,*
- *ils doivent être inscrits au CRTE,*
- *ils doivent figurer dans le Projet de Territoire.*

Eric JOURNEL ajoute qu'il convient de préciser l'intérêt du projet et qu'il y a eu concertation sur le Territoire pour ce projet.

Monsieur le Président confirme l'intérêt du Projet de Territoire pour l'obtention des financements.

Eric JOURNEL précise que Marie-Thérèse POLCZYK, Responsable des Service Politiques Contractuelles, va adresser un courrier aux communes avec le calendrier. Il informe que les projets ne figurant pas dans le CRTE ne seront pas prioritaires et qu'il n'y a pas de limite en nombre. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération doit adresser la liste pour le 5 décembre, une réponse est donc demandée aux communes pour le 28 novembre.

Hervé BESSONNET précise que pour la DSIL il faut impérativement que le bâtiment pour lequel la subvention a été sollicitée, soit terminé en 2022 au risque de perdre la subvention.

Lucien PRINCE précise qu'il est dans ce cas de figure pour le presbytère qui a pris du retard. Il ajoute que M. le Sous-Préfet lui a demandé d'adresser un courrier pour solliciter un report sur 2023.

Eric JOURNEL ajoute qu'ils vont essayer de faire réinscrire les projets, mais espère que cela ne bloquera pas du fait que les travaux sont commencés.

Lucien PRINCE précise que ses travaux ne sont pas commencés.

Eric JOURNEL lui confirme que ce sera plus facile de reprendre les projets et les réinscrire comme des nouveaux projets afin d'avoir les subventions pour 2023.

Séminaire dans le cadre du lancement du Contrat Local de Santé

Jean SOYER précise qu'un séminaire est organisé dans le cadre du lancement du Contrat Local de Santé le vendredi 25 novembre à 13 h 45.

Quinzaine de la prévention routière

Laurent DURANTEAU précise que la première semaine s'est très bien passée avec 720 élèves accueillis qui étaient très contents. Il ajoute qu'il y a eu très peu de fréquentation pour cette deuxième semaine.

Radar à disposition des communes

Thierry FAVREAU s'étonne de ne pas avoir vu de note à ce sujet.

François BARRETEAU se renseigne sur le sujet.

DOSSIER 2

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Office de Tourisme Intercommunal : approbation du rapport d'activités 2021

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-13 du Code du Tourisme, « *le directeur de l'EPIC fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction puis au Conseil Communautaire* ».

Madame la Directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transmis son rapport d'activités 2021 à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, le 4 octobre dernier. Ce rapport d'activités est consultable dans son intégralité au Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code du Tourisme, et notamment son article R. 133-13,
Vu les arrêtés de M. Le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport d'activités 2021 de l'EPIC,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré ...,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

2 - Attribution du lot 2 « Charpente métallique - Bardage » et autorisation d'attribution et de signature du marché pour le lot 5 « Métallerie » relatifs à l'extension du siège administratif communautaire

Le Bureau Communautaire, par décision en date du 7 juillet 2022, a attribué les marchés de travaux pour l'extension du siège administratif pour un montant total de 1 706 220,21 € HT, hors lots 2 « Charpente métallique - Bardage » et 5 « Métallerie » déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

Ces lots ont été relancés le 24 juin 2022 selon une procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juillet 2022 à 12 h 00.

Le lot 2 « Charpente métallique – Bardage » relancé, estimé en phase DCE à 605 000 € HT, a été retravaillé par le maître d'œuvre afin de diminuer le coût.

Ce lot inclut en outre :
- une variante exigée pour le remplacement du bardage métallique en panneaux sandwichs par un bardage double peau, estimé à 595 000 € HT ;
- une prestation supplémentaire éventuelle estimée à 180 000 € HT et relative à la fourniture et la pose de brise soleil en remplacement des encadrement bois.

Le lot 5 « Métallerie », qui ne comporte ni prestation supplémentaire éventuelle, ni variante est, quant à lui, estimé par le maître d'œuvre à 65 000 € HT.
Deux plis ont été déposés par les candidats ARNAUDEAU et GIRARD HERVOUET.

Le 27 juillet 2022, des demandes de précisions sur la teneur des offres ont été envoyées aux candidats, avec une date limite fixée au 29 juillet 2022 à 12 h 00.

Une phase de négociation financière a ensuite été lancée le 25 août 2022 pour le lot 2, avec une date limite de réponse au 6 septembre 2022 à 12 h 00. Seul le candidat ARNAUDEAU a transmis une offre négociée, le candidat GIRARD HERVOUET maintenant son offre initiale.

L'équipe de maîtrise d'œuvre DGA Architectes & Associés / SERBA / FACEA / AFORPAQ / DBAcoustic a établi l'analyse des offres pour le lot 2 « Charpente métallique - Bardage », selon les critères de jugements définis, à savoir :
- Prix 60 % ;
- Valeur technique 40 % dont :
  - Méthodologie d'exécution des travaux 25 % ;
  - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) et cohérence avec le délai d'exécution auquel s'engage le candidat dans son AE et moyens techniques employés pour la réalisation des travaux 10 % ;
  - Qualité des matériaux proposés 5 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire, pour le lot 2 « Charpente métallique – Bardage », de retenir l'offre de base du candidat ARNAUDEAU pour un montant de 520 000 € HT, sans retenir la PSE relative aux brises soleil.

En ce qui concerne le lot 5 « Métallerie », une seule offre d'un montant de 99 933.95 € HT a été soumise, soit un écart de 53,74 % par rapport à l'estimation.

Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de retravailler les clauses techniques de ce lot et notamment, le poste de l'escalier intérieur menant au R+1, prévu initialement en bois et métal afin de le prévoir en béton.

Ce lot a donc dû être déclaré sans suite compte tenu du montant élevé de l'unique offre reçue, et a été relancé selon une procédure adaptée. Le lot 5 « Métallerie » tel que modifié est estimé par le maître d'œuvre à 32 000 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 2 Charpente au candidat ARNAUDEAU, pour un montant de 520 000 € HT sans retenir la PSE relative aux brises soleil, et d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le lot 5 « Métallerie » relancé dans la limite du montant de la première estimation du maître d'œuvre, soit 65 000 € HT.

Le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 2 226 220,21 € HT (hors lot 5 « Métallerie »).

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération n° 2022-6-08 en date du 07 juillet 2022 attribuant les marchés de travaux pour l'extension du siège, hors lots 2 et 5 déclarés sans suite, et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 juin 2022 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du budget 2022,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres du lot 2, et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 2 « Charpente métallique - Bardage » à la société ARNAUDEAU pour un montant de 520 000 € HT, étant précisé que l'offre retenue est l'offre de base ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution ;

Article 4 : de préciser que le lot 5 « Métallerie » a été déclaré sans suite et a été relancé ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer et signer le lot 5 avec le candidat le mieux disant, dans la limite du montant de 65 000 € HT estimé initialement par le maître d'œuvre et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

3 - Conclusion d'un bail de chasse au bénéfice de l'Association des Chasseurs et Propriétaires du Gué-Gorand

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a constitué sur les communes de Givrand et Saint Gilles Croix de Vie des réserves foncières dans le périmètre des zones d'activités économiques ou autres parcelles attenantes.

Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.
L'Association des Chasseurs et Propriétaires du Gué-Gorand a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour renouveler le droit de chasser et de passage sur les parcelles ci-dessous référencées :

Sur la commune de GIVRAND

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
AL 1p	Moque Souris	7 013 m²
AL 4	3 Le Soleil Levant	6 733 m²
B 95	Le Soleil Levant	5 055 m²
B 96	Le Soleil Levant	4 884 m²
B 106	La Belle Etoile	12 046 m²
B 124	Tous Vents	7 740 m²
B 128	Tous Vents	3 411 m²
B 129	Tous Vents	3 720 m²
B 130	Tous Vents	4 764 m²
B 131	Tous Vents	6 290 m²
B 143	Tous Vents	3 877 m²
B 144	Tous Vents	5 921 m²
B 145	Tous Vents	5 104 m²
B 147	Tous Vents	6 150 m²
B 148	Tous Vents	6 611 m²
B 149	Tous Vents	11 847 m²
B 190	Bois de Givrand	3 928 m²
B 196	Fief de la Chaise	31 364 m²
B 398	Le Petit Bois de Givrand	15 630 m²
B 402	Le Grand Bois de Givrand	32 185 m²
B 420	La Nouette	19 087 m²
B 555	Les Chaines	5 878 m²
B 556	Les Chaines	25 453 m²
B 557	Les Chaines	33 620 m²
B 584	Les Grandes Landes	9 119 m²
B 589	Les Grandes Landes	3 132 m²
B 609	Les Chaines	36 061 m²
B 610	Les Chaines	53 500 m²
B 611	Les Chaines	28 500 m²
B 621	Moque Souris	3 008 m²
B 679	Le Motteau	6 990 m²
B 686	Le Motteau	41 653 m²
B 780	Moulin des Martellières	14 450 m²
B 965	Les Grandes Landes	17 030 m²
B 996	Moque Souris	4 075 m²
B 997	Moque Souris	23 655 m²
B 998	Le Grenouillet	7 625 m²
B 999	Le Grenouillet	3 600 m²
B 1000	Le Grenouillet	9 060 m²
B 1001	Le Grenouillet	10 720 m²
B 1002	Moque Souris	11 940 m²
B 1003	Moque Souris	4 065 m²
B 1270	Tous Vents	5 581 m²
B 2046 (anciennement B 1302p)	La Nouette	11 118 m²
B 2048 (anciennement B 1304p)	La Nouette	16 699 m²
B 1442	Le Grand Bois de Givrand	13 000 m²
B 1815	Le Renseignon	16 676 m²
B 1765	Bois de Givrand	18 806 m²
B 1817	Le Petit Bois de Givrand	11 034 m²
B 1931	Les Grandes Landes	6 500 m²
B 1939	Tous Vents	4 116 m²
B 1947	Les Grandes Landes	16 298 m²
B 1957	Les Grandes Landes	3 444 m²
B 1967	Les Grandes Landes	6 165 m²
B 1998	Les Grandes Landes	12 794 m²
TOTAL		**69 8725 m²**

Sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 655	La Patrousse	6 050 m²
TOTAL		**6 050 m²**

Il y a lieu de déduire une surface de **1 961 m²** sur le total, surface dédiée exclusivement à l'usage d'une piste cyclable.

Il est ici précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de renouveler le bail de chasse au bénéfice de l'Association des Chasseurs et Propriétaires du Gué-Gorand, des parcelles ci-dessus référencées, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le BP 2022,
Vu le projet de bail de chasse soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'Association des Chasseurs et Propriétaires du Gué-Gorand, des parcelles citées au rapport, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de chasse avec l'Association des Chasseurs et Propriétaires du Gué-Gorand.

INGENIERIE

4 - Avenant n° 1 - Aménagement des rues de Lattre De Tassigny, du Fief, des Pièces, du Franc Blanc et du Clocher - Brétignolles sur Mer

En 2020, la commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement des rues de Lattre de Tassigny, du Fief, des Pièces, du Franc Blanc et du Clocher. Une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire a été signée en 2020 détaillant les missions réalisées par le service communautaire.

Les dispositions financières établies dans ladite convention ne permettent pas d'effectuer une facturation intermédiaire, or il apparait nécessaire aujourd'hui, compte tenu de la durée de la mission, de pouvoir la mettre en place.

Il est proposé de modifier les modalités financières de ladite convention, par voie d'avenant afin de pouvoir établir une facturation intermédiaire.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. Le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de service dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour son projet d'aménagement des rues de Lattre de Tassigny, du Fief, des Pièces, du Franc Blanc et du Clocher ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire et tous documents s'y rapportant.

5 - Avenant n° 1 - Aménagement de l'Avenue de Verdun et du Boulevard De Gaulle - Brétignolles sur Mer

En 2021, la commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de l'Avenue de Verdun et du Boulevard De Gaulle. Une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire a été signée en 2021 détaillant les missions réalisées par le service communautaire.
Les dispositions financières établies dans ladite convention ne permettent pas d'effectuer une facturation intermédiaire, or il apparait nécessaire aujourd'hui, compte tenu de la durée de la mission, de pouvoir la mettre en place.

Il est proposé de modifier les modalités financières de ladite convention, par voie d'avenant afin de pouvoir établir une facturation intermédiaire.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. Le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de service dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour son projet d'aménagement de l'Avenue de Verdun et du Boulevard De Gaulle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire et tous documents s'y rapportant.

6 - Avenant n° 1 - Aménagement rues des Roses, Coquelicots et Liaison rue Jean Yole / Le Pin - Coëx

En 2021, la commune de Coëx a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement des Rues des Roses, Coquelicots et Liaison rue Jean Yole / Le Pin. Une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire a été signée en 2021 détaillant les missions réalisées par le service communautaire.

Les dispositions financières établies dans ladite convention ne permettent pas d'effectuer une facturation intermédiaire, or il apparait nécessaire aujourd'hui compte tenu de la durée de la mission, de pouvoir la mettre en place.

Il est proposé de modifier les modalités financières de ladite convention, par voie d'avenant afin de pouvoir établir une facturation intermédiaire.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. Le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de service dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire auprès de la commune de Coëx pour son projet d'aménagement des Rues des Roses, Coquelicots et Liaison rue Jean Yole / Le Pin ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire et tous documents s'y rapportant.

La séance est levée à 20 h 25.

Le Président,

François BLANCHET